

Atelier sous-régional pour l'harmonisation
entre pays des réglementations pour l'emploi
des dispersants et le développement d'un
accord pour la coopération & assistance
Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Mauritanie et
Sénégal

RAPPORT D'ATELIER

Dakar, Sénégal

28 - 31 octobre 2025



Contacts formateurs et facilitateurs

Franck LARUELLE

Conseiller technique, ITOPF

francklaruelle@itopf.org

Marie GOARIN

Conseiller technique, OSRL

mariegoarin@osrl.com

Lindsay PAGE-JONES

Conseiller technique, Astan

lindsay@astan.tech

Contacts GI WACAF

Anaïs Guillou

Cheffe de projet GI WACAF

giwacaf-project@ipieca.org

Marine Laigle

Coordinatrice de projet GI WACAF

mlaigle@imo.org

Executive summary

Title: Subregional Workshop for the Harmonization and Cooperation Regarding the use of Dispersants

Hosted by: Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement Marin (HASSMAR) and Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM)

Venue and date: Fleur de Lys Point E hotel in Dakar from 28 to 31 October 2025

Type of event: Technical work sessions

Organized by: International Maritime Organization (IMO) and Ipieca, a global association for the study of environmental and social issues in the oil sector, as part of the Global Initiative for West, Central and Southern Africa (GI WACAF) project.

Number of participants: 32

Summary: This workshop is part of a medium-term project whose objective is to establish as much as possible harmonized national regulations for the use of dispersants amongst countries, and to promote cooperation on this topic and for oil spill preparedness in general (in times of peace), as well as emergency assistance for dispersant application and overall response in case of an incident. This effort should be supported by both national and subregional governance through the development of a subregional agreement.

In this context, the workshop aimed to initiate discussions and reflection on the development of such an agreement, focusing on the following four main components:

- Regulation and harmonization;
- Cooperation between countries (in peacetime);
- Assistance between countries (in case of an incident);
- Governance amongst countries.

The workshop included technical presentations and various working sessions with national authorities.

WBS: TC/2522-08-2000

Table des matières

1	Introduction.....	5
1.1	Contexte	5
1.2	Objectifs de l'activité	5
1.3	Lieu, participants et programme de travail	6
2	Activités et présentations.....	6
2.1	Cérémonie d'ouverture	6
2.2	Photo de groupe officielle	6
2.3	Activités	7
2.3.1	Sessions sur l'aspect technique de l'emploi des dispersants	7
2.3.2	Sessions sur les aspects réglementaires de l'emploi des dispersants, au niveau national et sous-régional	9
2.3.3	Travaux de groupes et discussion.....	15
2.4	Cérémonie de clôture	19
3	Recommandations.....	20
3.1	Recommandations à l'attention des pays	20
3.2	Recommandations à l'attention de l'Organisation Maritime Internationale.....	21
4	Conclusion	21
5	Annexes	23
5.1	Annexe 1 – Discours d'ouverture	23
5.2	Annexe 2 – Programme	27
5.3	Annexe 3 – Liste des participants	30
5.4	Annexe 4 - Tableau des propositions de contenus pour l'accord sous-régional par composantes	33

1 Introduction

1.1 Contexte

Cet atelier s'inscrit dans un contexte sous-régional marqué par une intensification des activités maritimes et énergétiques. Les côtes ouest-africaines connaissent une augmentation notable du trafic maritime avec un développement croissant des projets d'exploration et de production pétrolière dans plusieurs pays de la région. Cette évolution entraîne une hausse des risques de pollution marine, justifiant la nécessité d'une coopération renforcée entre États côtiers pour assurer une préparation et une réponse efficaces en cas d'incident.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les dispositions de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90), qui encourage les États parties à établir des systèmes nationaux de lutte, à favoriser la coopération technique et opérationnelle et à développer des mécanismes régionaux d'assistance mutuelle. Elle répond également aux dispositions de la Convention d'Abidjan (1981) et son Protocole d'Urgence, qui forment le cadre juridique régional commun à l'ensemble des pays côtiers d'Afrique de l'Ouest, centrale et australe. Ces instruments appellent à une préparation coordonnée et à un partage d'informations et de ressources entre États pour faire face aux pollutions marines accidentelles.

Les pays concernés par cet atelier – Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Mauritanie et Sénégal – partagent un espace maritime particulièrement vaste et interdépendant, représentant une Zone Économique Exclusive (ZEE) cumulée estimée à plus de 1,2 million de kilomètres carrés. Cette proximité géographique et écologique, conjuguée à des intérêts économiques communs, renforce la pertinence d'un accord sous-régional sur l'emploi des dispersants, optimiser la coopération et l'assistance mutuelle pour renforcer la résilience collective face aux risques de déversement d'hydrocarbures.

1.2 Objectifs de l'activité

Cet atelier s'intègre dans un projet moyen terme dont l'objectif est d'assurer la mise en place de réglementation pour l'emploi des dispersants dans les pays, harmonisées autant que possible entre les six pays et de favoriser la coopération entre pays sur ce sujet et pour la lutte en général (en temps de paix) ainsi que l'assistance mutuelle en cas d'incident, appuyée sur une gouvernance nationale et sous-régionale au travers de la mise en place d'un accord sous régional.

Dans ce contexte-là, l'atelier a eu pour objectif d'initier les discussions et le travail de réflexion autour du développement d'un tel accord et ce, selon les quatre composantes majeurs suivantes :

- Réglementation et harmonisation;
- Coopération entre pays, hors incident;
- Assistance entre pays, en cas d'incident.

- Gouvernance entre pays

Sous réserve de ces avancées, l'objectif est d'organiser un second atelier sous-régional en 2026 afin de poursuivre et consolider les résultats obtenus pour l'harmonisation des réglementations pour l'emploi des dispersants et pour la coopération et l'assistance entre pays en général.

1.3 Lieu, participants et programme de travail

L'atelier a eu lieu à l'Hôtel Fleur de Lys – Point E à Dakar du 28 au 31 octobre 2025.

L'évènement a réuni une trentaine de participants dont la liste est disponible en [Annexe 3](#) du présent rapport.

Cet atelier a consisté en des présentations techniques et diverses réunions de travail avec les autorités nationales. Le programme de ces 4 jours de travail est donné en [Annexe 2](#) du présent rapport.

2 Activités et présentations

2.1 Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a eu lieu le lundi 28 octobre 2025. Un mot d'ouverture a été prononcé par Mme. Anais Guillou, Cheffe de projet du GI WACAF et suivi par un discours du Secrétaire Général de HASSMAR, le Capitaine de Vaisseau Mamadou Ndiaye.

Les discours sont disponibles en [Annexe 1](#) du présent rapport.

2.2 Photo de groupe officielle



2.3 Activités

2.3.1 Sessions sur l'aspect technique de l'emploi des dispersants

Jour 1 – Lundi 28 octobre

Session 1 : Introduction à la lutte en mer

Cette présentation introductive, animée par M. Franck Laruelle (ITOPF), a rappelé les principes essentiels de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures en mer. Elle a brièvement passé en revue les principales techniques de lutte (confinement et récupération, dispersion chimique, brûlage in situ), en soulignant leurs conditions d'efficacité, leurs avantages et leurs limites, ainsi que la nécessité d'une action rapide.

La présentation illustrée par des études de cas (Prestige, Tasman Spirit, Macondo), a rappelé l'intérêt de l'approche NEBA (Net Environmental Benefit Analysis) pour soutenir des décisions équilibrées et scientifiquement fondées.

Enfin, M. Laruelle a souligné que l'efficacité des opérations dépend autant de la préparation et de la coordination inter-institutionnelle que d'une communication publique adaptée, notamment pour atténuer les perceptions négatives associées à certaines techniques comme l'usage des dispersants.

Session 2 : Rappel de l'action des dispersants sur les hydrocarbures

M. Lindsay Page-Jones a rappelé ici les principes fondamentaux de la dispersion chimique et le fonctionnement des produits dispersants.

M. Lindsay Page-Jones a expliqué que l'efficacité de cette méthode dépend de plusieurs facteurs, comme le type de pétrole, la température, la météo et le temps écoulé depuis le déversement. Mme. Guillou a également insisté sur la notion de dispersibilité, fortement influencée par la viscosité, la température, le vieillissement du pétrole et la salinité de l'eau. Ces paramètres déterminent la fenêtre d'opportunité durant laquelle l'emploi des dispersants demeure efficace, généralement limitée aux premiers jours suivant le déversement. La session a ainsi permis de consolider la compréhension scientifique et opérationnelle des conditions requises pour une utilisation efficace et maîtrisée des dispersants en mer.

Session 3 : Rappel des effets de l'emploi des dispersants et leurs implications

La session animée par M. Franck Laruelle a porté sur les effets environnementaux, les conditions d'utilisation et les protocoles de validation des dispersants. L'exposé a rappelé que les dispersants actuels présentent une toxicité relativement faible et sont moins nocifs que les hydrocarbures qu'ils traitent, tout en soulignant que leur application augmente temporairement la biodisponibilité des hydrocarbures car ils sont dispersés dans la colonne d'eau. Les effets observés en mer demeurent généralement limités et transitoires, tandis que les risques deviennent plus significatifs en zones côtières où la dilution peut être faible.

La présentation a insisté sur la nécessité de définir des limites géographiques d'utilisation, basées sur la profondeur minimale et la distance à la côte, afin d'éviter toute exposition excessive des écosystèmes côtiers sensibles.

M. Laruelle a également rappelé les critères de test et d'approbation des dispersants (efficacité, toxicité et biodégradabilité) et les protocoles reconnus à l'international (France, Royaume-Uni, États-Unis, Norvège, Australie). Enfin, le concept NEBA (Net Environmental Benefit Analysis) a été présenté comme un outil d'aide à la décision, permettant de comparer les impacts environnementaux potentiels des différentes options de réponse et d'opter pour la stratégie entraînant le moins de dommages à l'environnement. Ce concept doit être mis en œuvre par une méthode robuste appuyé sur des faits.

Session 4 : Rappel sur les principes d'épandage des dispersants

Mme. Marie Goarin (Oil Spill Response Limited – OSRL) a animé une session consacrée à l'emploi des dispersants offrant un rappel technique complet sur les méthodes d'épandage, les exigences opérationnelles ainsi que les principaux paramètres influençant l'efficacité opérationnelle de cette technique de lutte.

La présentation a souligné l'importance d'une préparation logistique solide : disponibilité des stocks, maintenance des équipements, formation du personnel et mise en place de procédures de préautorisation pour une mobilisation rapide lors d'un incident. Elle a également rappelé les bonnes pratiques de manipulation et de sécurité, ainsi que les mécanismes de soutien existants, tels que les stocks mondiaux de dispersants (Global Dispersant Stockpile, G.D.S.) et les outils industriels sous-marins en cas de blow-out tels que les systèmes de confinement et d'injection (capping stacks, SSDI). En conclusion, En conclusion, elle a insisté sur le rôle déterminant de la planification, de la coordination inter-institutionnelle et du suivi en temps réel pour assurer l'efficacité de l'utilisation des dispersants.

Session 5 : Les industries et les dispersants

La présentation à distance de M. Andrew Tucker (BP), également vice-président du projet GI WACAF, a expliqué la place des dispersants dans la réponse industrielle aux déversements d'hydrocarbures, en rappelant que les dispersants font partie intégrante de la « boîte à outils » de lutte, au même titre que le confinement et récupération ou le brûlage. Il a insisté sur les conditions nécessaires à leur efficacité ainsi que sur l'importance d'une décision rapide et coordonnée entre autorités et industrie.

M. Tucker a souligné l'importance pour chaque pays de disposer certes d'une réglementation nationale claire pour l'emploi des dispersants mais aussi d'un plan national intégrant toutes les options de lutte, les mécanismes de coopération transfrontalière solides ainsi que la programmation d'exercices conjoints réguliers. Enfin, il a encouragé les participants à réfléchir à deux questions clés : quelle est la politique nationale sur les dispersants, et qui est responsable de l'autorisation en cas d'urgence ? Il a ainsi rappelé que la planification proactive et la coopération régionale sont essentielles pour une réponse rapide et efficace aux déversements.

2.3.2 Sessions sur les aspects règlementaires de l'emploi des dispersants, au niveau national et sous-régional

Session 6 : Éléments clés pour une politique nationale d'emploi des dispersants

La présentation de Mme. Anaïs Guillou a exposé les éléments clés d'une réglementation nationale sur l'emploi des dispersants : conditions d'utilisation, procédure d'approbation des produits, responsabilités des autorités et définition des zones d'usage en fonction de critères environnementaux. Elle a rappelé les notions de pré-autorisation et de dérogation, le besoin en matière de formation, de sécurité et de suivi environnemental. Enfin, elle a insisté sur la nécessité d'une harmonisation régionale et d'une collaboration étroite entre autorités et industrie pétrolière pour garantir une réponse cohérente et efficace.

Session 7 : Echanges sur les aspects technique et règlementaires de l'emploi des dispersants

Les différentes délégations ont été invitées à échanger autour de la question de la liste des dispersants autorisés au sein de la sous-région. Il a été convenu que le développement d'une vision commune ne signifie pas nécessairement l'établissement d'une liste unique pour l'ensemble des pays. M. Lindsay Page-Jones a rappelé qu'il demeure du ressort de chaque État de maintenir ou non sa propre liste nationale et, le cas échéant, d'émettre une exception sur un ou plusieurs produits.

Plusieurs participants ont ensuite soulevé la question de la nécessité de tester les dispersants actuellement stockés. M. Lindsay Page-Jones a précisé que chaque produit dispose d'une durée de validité propre. À l'échéance de cette date, il ne s'agit pas automatiquement de procéder à la destruction du produit (par transfert aux organismes compétents de traitement des produits chimiques), mais d'effectuer au préalable un test d'efficacité. Si ce test confirme que le produit conserve des propriétés satisfaisantes, sa période de validité peut être prolongée, à condition de mettre en place un suivi plus régulier et des contrôles rapprochés. De manière générale, le test d'un dispersant est simple à réaliser et devrait être effectué au minimum tous les cinq ans, voire plus fréquemment pour assurer une gestion prudente des stocks.

La délégation mauritanienne a évoqué le cas du dispersant COREXIT et s'est interrogée sur son statut actuel au regard des études critiques publiées à son sujet. Certaines autorités, notamment au sein de l'Union européenne, restent réticentes à l'autorisation des dispersants en général (car la configuration de leurs côtes sont peu propices à l'emploi des dispersants), tandis que les États-Unis, à travers l'EPA (Environmental Protection Agency), ont renforcé leurs critères d'évaluation des dispersants.

Session 8 : Pourquoi un accord sous-régional sur l'emploi des dispersants pour la sous-région (risques/ pertinence) ?

Mme. Anaïs Guillou a introduit les fondements et la pertinence d'un accord sous-régional sur l'emploi des dispersants dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Elle a rappelé que les pays de la sous-région partagent des caractéristiques géographiques,

environnementales et économiques communes : des façades maritimes exposées, des zones côtières sensibles, une activité maritime en expansion et une industrie pétrolière en développement. Dans ce contexte, un cadre commun permettrait de mieux harmoniser les pratiques, de faciliter la coopération et l'assistance mutuelle, et d'assurer une meilleure gestion des incidents transfrontaliers. La présentation a également mis en avant la nécessité d'un devoir d'information et d'alerte entre pays, ainsi que le rôle du partenariat avec l'industrie pétrolière pour renforcer le niveau de préparation collective.

Les délégations ont ensuite été invitées à s'exprimer sur la pertinence et les enjeux d'un accord sous-régional relatif à l'emploi des dispersants dans la zone côtière regroupant la Mauritanie, la Gambie, le Sénégal, le Cabo Verde, la Guinée et la Guinée-Bissau.

M. Lindsay Page-Jones a souligné que ce projet s'appuie sur les dispositions existantes des conventions internationales, notamment la Convention OPRC 90 et la Convention d'Abidjan et son Protocole d'Urgence, ratifiés par tous les États de la sous-région, et qu'il vise avant tout à en renforcer la mise en œuvre opérationnelle par la coopération sous-régionale. M. Lindsay Page-Jones a poursuivi la session en détaillant les articles de chacune des deux conventions, directement liées à l'établissement de ce cadre de coopération et d'assistance multilatérale. À la suite de sa présentation, un bref échange s'est engagé entre les délégations autour de la mise en œuvre concrète des dispositions de ces deux conventions.

Plusieurs participants ont souligné les difficultés rencontrées par certains pays dans la mise en œuvre effective des dispositions de ces conventions. Il a rappelé que, dans son pays, le partage des documents officiels, tels que le Plan National d'Intervention d'Urgence (PNIU), relève de la responsabilité des ministères concernés. Il est aussi indiqué que de nombreux États de la région s'appuient encore sur le soutien technique du GI WACAF et de l'OMI pour aider à la mise en œuvre de ces conventions, en raison notamment du manque d'opérationnalité perçue du Secrétariat de la Convention d'Abidjan. D'autres organisations sous-régionales sont indiquées, comme le Canary Current Large Marine Ecosystem (CCLME), portée conjointement par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à laquelle participent plusieurs pays de la sous-région.

Session 9 : Tour d'horizon de quelques accords (sous-)régionaux sur la préparation à la lutte et la lutte dans le monde

La présentation de M. Franck Laruelle (ITOPF) a proposé un tour d'horizon des principaux accords régionaux et sous-régionaux de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, illustrant leur efficacité au moyen d'exemples tels que le Manche Plan ou le Fonds Tournant Indonésie-Malaisie-Singapour. Il a montré que ces mécanismes, fondés sur le partage d'informations, l'assistance mutuelle et des exercices réguliers, facilitent une réponse rapide et efficace, clarifient les responsabilités et soutiennent la prise de décision collective. M. Laruelle a conclu en soulignant l'intérêt pour l'Afrique de l'Ouest de se doter d'un dispositif opérationnel similaire, en complément des conventions existantes comme l'OPRC 1990 et la Convention d'Abidjan.

Jour 2 – Mercredi 29 octobre

Session 10 : Statut des réglementations nationales pour l'emploi des dispersants

Au cours de cette session, chaque délégation nationale a présenté l'état d'avancement de sa réglementation relative à l'emploi des dispersants. Les pays ont détaillé leurs principales dispositions administratives et juridiques (autorités compétentes, processus d'autorisation, parties prenantes impliquées), ainsi que leurs capacités opérationnelles — incluant les stocks disponibles, les moyens d'épandage et de surveillance, et tout autre élément de contexte pertinent lié à la mise en œuvre. À l'issue de ces présentations, l'équipe du GI WACAF a compilé l'ensemble des informations partagées dans un tableau de synthèse permettant d'avoir une vue d'ensemble comparative des cadres nationaux existants et des capacités régionales. Le tableau est présenté ci-dessous :

	Mauritanie	Sénégal	Gambie	Cabo Verde	Guinée-Bissau	Guinée
Plan national	Décret n°2018-023 portant approbation du PLAN POLMAR, actuellement en cours de révision.	Officiel (2009). Mise à jour prévue.	Signé en 2024.	Complet (2010). Approuvé en 2015 par l'IMP mais pas de réglementation. En attente de signature. Mise à jour envisagée.	Complet (2023), en attente de signature.	À venir.
Réglementation dispersant	Élaborée et validée ; annexe du plan POLMAR en cours de révision.	Officielle (2016 – arrêté). Annexe au plan POLMAR. Mise à jour prévue en 2025 avec de nouvelles dispositions.	Projet de réglementation (2025).	Dans le plan. Projet depuis 2010 ; reprise du processus en cours.	Complète dans le plan (2023).	À venir.
Autorités compétentes – dispersants	Ministère chargé des Affaires maritimes (AMAM) et Ministère chargé de l'Environnement (DECE), avec appui technique de l'IMROP.	Secrétariat général de la HASSMAR.	GMA et NEA.	Clarification requise (IMP, DNA ou autre autorité compétente).	Entité gouvernementale en charge de la protection de l'environnement.	À venir.
Limites géographiques et bathymétriques d'utilisation	En-dehors du PNBA et du RBTDS. Profondeur minimale : 20 m . Distance minimale : 2 milles nautiques de la ligne de base.	2 milles nautiques / profondeur 20 m ; 15 milles nautiques / 25 m ; 24 milles nautiques / 30 m (selon zones).	Minimum 1 mille nautique au large depuis la laisse de basse mer. Profondeur : 20 m . Hors zones protégées.	Minimum 1 km des côtes (~0,54 NM). Profondeur : 20 m (isobathe 20 m).	24 milles nautiques depuis la ligne de base.	À venir.
Liste de produits approuvés	Oui.	Oui – 12 produits.	Oui.	Non.	Oui.	Non.

Figure 1 : Synthèse des réglementations et capacités nationales relatives à l'emploi des dispersant

Session 11 : Moyens à mettre en œuvre pour l'emploi des dispersants

La présentation de Mme. Marie Goarin a rappelé que l'efficacité de l'emploi des dispersants repose avant tout sur la rapidité d'intervention. Elle a présenté les capacités essentielles à anticiper : un processus décisionnel défini, une autorisation préalable, et des moyens d'épandage adaptés. Elle a souligné le rôle clé des autorités nationales dans la coordination, la logistique et la mise à disposition des équipements, ainsi que l'importance des formations, exercices et protocoles transfrontaliers. Les principales difficultés rencontrées concernent souvent la complexité administrative, le manque de coordination et l'entretien insuffisant des stocks.

À la suite de son exposé, la délégation mauritanienne a demandé des précisions sur le fonctionnement d'OSRL. Mme. Goarin a expliqué que les membres, grâce à une adhésion annuelle, bénéficient d'un accès prioritaire à 50 % des capacités mondiales de l'organisation, tandis que les non-membres peuvent solliciter une assistance en urgence, mais selon des conditions tarifaires plus élevées et dépendant des disponibilités opérationnelles.

Session 12 : Rappel des approches possibles pour l'harmonisation des réglementations pour l'emploi des dispersants, et pour le développement d'un accord de coopération et d'assistance sous-régional de coopération et d'assistance

Cette session, animée par M. Lindsay Page-Jones, a permis de poser les bases de réflexion pour la construction d'un futur accord sous-régional sur l'harmonisation de l'emploi des dispersants et la coopération & assistance sous-régionale. Il a présenté les principes fondamentaux à retenir pour garantir la cohérence et l'efficacité d'un tel cadre de coopération entre les États de la sous-région.

L'accord visera avant tout à harmoniser les cadres nationaux existants, à favoriser la coordination technique et réglementaire entre pays voisins, et à faciliter l'assistance mutuelle en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures.

Les éléments structurants présentés ont porté sur :

- La clarification des responsabilités : définir les rôles respectifs des autorités compétentes, des agences techniques et des opérateurs privés;
- Les limites géographiques d'application : identifier les zones où l'emploi des dispersants est autorisé, restreint ou interdit, en prenant en compte les aires écologiquement sensibles;
- Les conditions d'autorisation et de décision : établir un processus commun de pré-autorisation et de prise de décision rapide, garantissant une utilisation efficace des dispersants dans la « fenêtre d'opportunité »;
- La reconnaissance mutuelle des produits autorisés : envisager une liste commune de produits déjà approuvés au niveau national;
- Les capacités opérationnelles : inventorier les stocks disponibles, les équipements d'épandage et les moyens de surveillance, et les moyens de lutte en général, tout en identifiant les besoins en formation et en exercices conjoints.

Les éléments pour la coopération et l'assistance incluent :

- Les mécanismes de coopération : échanges d'information, exercices, formations etc.;
- Les mécanismes d'assistance mutuelle : alerte, évaluation, assistance entre états, facilitation des interventions par l'industrie, gestion des pollutions transfrontalières etc.;
- Gouvernance: comité de pilotage, groupe technique, révision de l'accord et annexes etc.

M. Lindsay Page-Jones a également présenté une première structure indicative de l'accord, incluant une déclaration d'intention, les objectifs, le champ d'application, les procédures d'alerte et d'assistance, ainsi que des annexes opérationnelles regroupant les inventaires nationaux, les points focaux et les formulaires types.

Cette session a permis de mettre en perspective les réglementations nationales existantes, présentées plus tôt par les délégations, afin d'identifier les points communs et les divergences. Ces constats ont servi de base de travail qui a précédé un premier temps de discussion ouvert entre toutes les délégations présentes.

Plusieurs délégations, ont souligné la nécessité de disposer d'un cadre de référence commun concernant l'emploi des dispersants..

Les échanges ont également mis en évidence le besoin de disposer d'un mécanisme clair et rapide de validation pour l'utilisation des dispersants entre pays voisins. Plusieurs délégations ont ainsi soutenu la création d'un protocole sous-régional unifié encadrant ces échanges et simplifiant les autorisations croisées.

Les discussions ont ensuite porté sur la nécessité d'une coordination renforcée entre les pays afin d'assurer une réponse rapide et efficace et la désignation de centres de veille nationaux chargés de la réception et de la transmission des notifications d'incidents au niveau sous-régional.

Une discussion approfondie a ensuite porté sur la notion d'autorisation préalable d'utilisation des dispersants.

Session 13 : Cadrage et objectifs de l'accord : contenu attendu et présentation de l'outil de travail

Lors de cette session, Lindsay Page-Jones a présenté un exemple de cadrage possible du futur accord sous-régional, en précisant son objectif général, son champ d'application et les principes de gouvernance envisagés. L'accord visera à harmoniser les réglementations nationales, à renforcer la coopération entre États et à définir des mécanismes clairs d'assistance mutuelle en cas d'incident impliquant des hydrocarbures.

M. Lindsay Page-Jones a présenté les principaux volets thématiques à considérer, notamment:

1^{er} Composante : Cadrage et objectifs de l'accord

- Réglementations nationales pour l'emploi des dispersants signées et en vigueur, harmonisée entre pays;

- Approbation des pays pour développer et mettre en place un accord sous-régional de coopération et d'assistance en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures en mer;
- Cadre, portée, champ territorial d'application, nature juridique.

2^e Composante : Assistance

- Mécanismes d'alerte, évaluation, notification & information régulière entre pays;
- Mécanismes pour mobiliser l'assistance technique extérieure pour compléter les capacités nationales (évaluation, modélisation, suivi de l'efficacité de l'épandage...);
- Mécanismes pour mobiliser et gérer la surveillance aérienne transfrontalière;
- Mécanismes pour la mobilisation des moyens d'intervention extérieurs pour compléter les capacités nationales (produits, équipement & logistique);
- Mécanismes pour la gestion des opérations transfrontalières d'épandage.

3^e Composante : Coopération

- Partage régulier des informations à jour sur l'emploi de dispersants et les systèmes et capacités de lutte dans les pays;
- Mécanismes de coopération sous-régionaux en place entre pays (réunions, formations, exercices, points focaux...);
- Mécanismes de coopération nationaux et sous-régionaux en place entre pays et industrie.

4^e Composante : Gouvernance

- Gouvernances pour développer le projet d'accord;
- Gouvernances pour officialiser l'accord;
- Gouvernances pour mettre en place et pérenniser l'accord;
- Gouvernances pour envisager les extensions possibles de l'accord.

Sur la base de ces volets thématiques proposés, Mme. Anais Guillou à présenter un tableau ([Annexe 4](#)) reprenant les différents éléments clés de discussion pour développer le contenu de l'accord. Cet outil guidera les sessions des travaux de groupe du troisième et quatrième jour.

2.3.3 Travaux de groupes et discussion

Jour 3 – Jeudi 30 octobre

Session 14 : Travaux de groupe sur les axes : cadrage, assistance et coopération

Lors de la troisième journée de l'atelier, les délégations nationales ont été réparties en trois groupes de travail afin d'examiner de manière approfondie les contenus possibles du futur accord sous-régional, structuré par un tableau des grandes composantes thématiques ([Annexe 4](#)). Chaque groupe était animé par un facilitateur chargé de guider les échanges et d'assurer une progression harmonisée entre les discussions parallèles. Cet exercice collectif visait à favoriser la participation active de l'ensemble des délégations tout en permettant d'aborder l'ensemble des sujets clés dans un cadre collaboratif.

L'ensemble des groupes a pu aborder la Composante sur le cadrage et les objectifs de l'accord, qui définit les principes directeurs, le champ d'application et les finalités du texte. Les discussions ont notamment porté sur la nécessité d'établir une base commune de coopération, de préciser les termes et définitions essentiels, et de fixer des objectifs réalistes et mesurables entre autres pour l'harmonisation des politiques nationales sur l'emploi des dispersants.

Ils ont ensuite travaillé sur la Composante relative à l'assistance et les mécanismes d'appui mutuel entre États en cas d'incident. Les participants ont identifié les sources possibles d'assistance (gouvernementale, privée ou internationale), les moyens mobilisables (personnel qualifié, équipements de lutte, produits dispersants, conseil technique, moyens d'analyse et de suivi) et les principes généraux de mise à disposition, en rappelant que la fourniture d'assistance devait rester non contraignante et à la libre discrétion de la partie assistante, conformément à l'article 7 de la Convention OPRC 1990.

Enfin, la session s'est terminée par la Composante sur la Coopération, axée sur la mise en place de mécanismes de coordination et de communication entre les pays. Les échanges ont porté sur la désignation de points focaux nationaux, le rôle d'un secrétariat technique opérationnel, les modalités de partage d'informations, ainsi que sur la possibilité d'organiser des exercices conjoints et des réunions périodiques pour renforcer les échanges et la réactivité régionale.

Cet exercice de travail collaboratif a permis de faire émerger des propositions concrètes et convergentes sur les grandes lignes du futur accord, posant ainsi les bases d'un document commun reflétant à la fois les priorités nationales et la volonté collective de coopération au sein de la sous-région.

Jour 4 – Vendredi 31 octobre

Session 15 : Travaux de groupe sur l'axe gouvernance

Lors du quatrième jour, les travaux en groupe se sont poursuivis en séance plénière, autour de la dernière Composante relative à la Gouvernance. Elle visait à définir les modalités de gestion, de coordination et de suivi du futur accord sous-régional. Les discussions ont permis d'identifier plusieurs éléments essentiels pour assurer la pérennité et l'efficacité du dispositif de coopération.

Les participants ont souligné la nécessité de mettre en place une structure de gouvernance claire, reposant sur un comité de pilotage chargé du suivi stratégique et d'un secrétariat technique, ou unité de coordination opérationnelle, responsable de l'appui quotidien à la mise en œuvre de l'accord. Ce secrétariat pourrait assurer la circulation des informations, la mise à jour des inventaires nationaux, le soutien aux États membres et la préparation des réunions périodiques, entre autres.

Il a également été proposé d'établir un règlement intérieur précisant le fonctionnement du comité, la fréquence des réunions, le processus de prise de décision et les modalités de financement. Les délégations ont convenu que la gouvernance de l'accord devrait s'appuyer sur des principes de transparence, de neutralité et de rotation équitable des responsabilités

entre les pays. Enfin, l'importance d'une évaluation régulière des progrès accomplis et de la mise à jour périodique du texte a été soulignée, afin d'adapter le cadre de coopération à l'évolution des contextes nationaux et régionaux.

Cette session plénière a ainsi permis de consolider les propositions issues des groupes de travail et d'esquisser une architecture de gouvernance commune.

Session 16 : Travail sur les étapes et processus de développement et mise en œuvre :

La dernière session, animée par Mme. Anaïs Guillou (GI WACAF), a été consacrée à la définition des étapes de développement, de validation et de mise en œuvre du futur accord sous-régional sur l'emploi des dispersants. L'objectif de cette séquence était de préciser les phases techniques et politiques du processus, depuis la concertation entre pays jusqu'à la signature et la mise en application de l'accord, ainsi que d'identifier les activités annuelles ou cycliques nécessaires à sa pérennité.

Les discussions ont permis de dégager un consensus général sur la feuille de route à suivre, reposant sur plusieurs jalons : la consolidation technique du texte à travers les échanges interétatiques, la validation institutionnelle par les ministères compétents, la signature officielle de l'accord, puis sa mise en œuvre progressive (avec le soutien du GI WACAF).

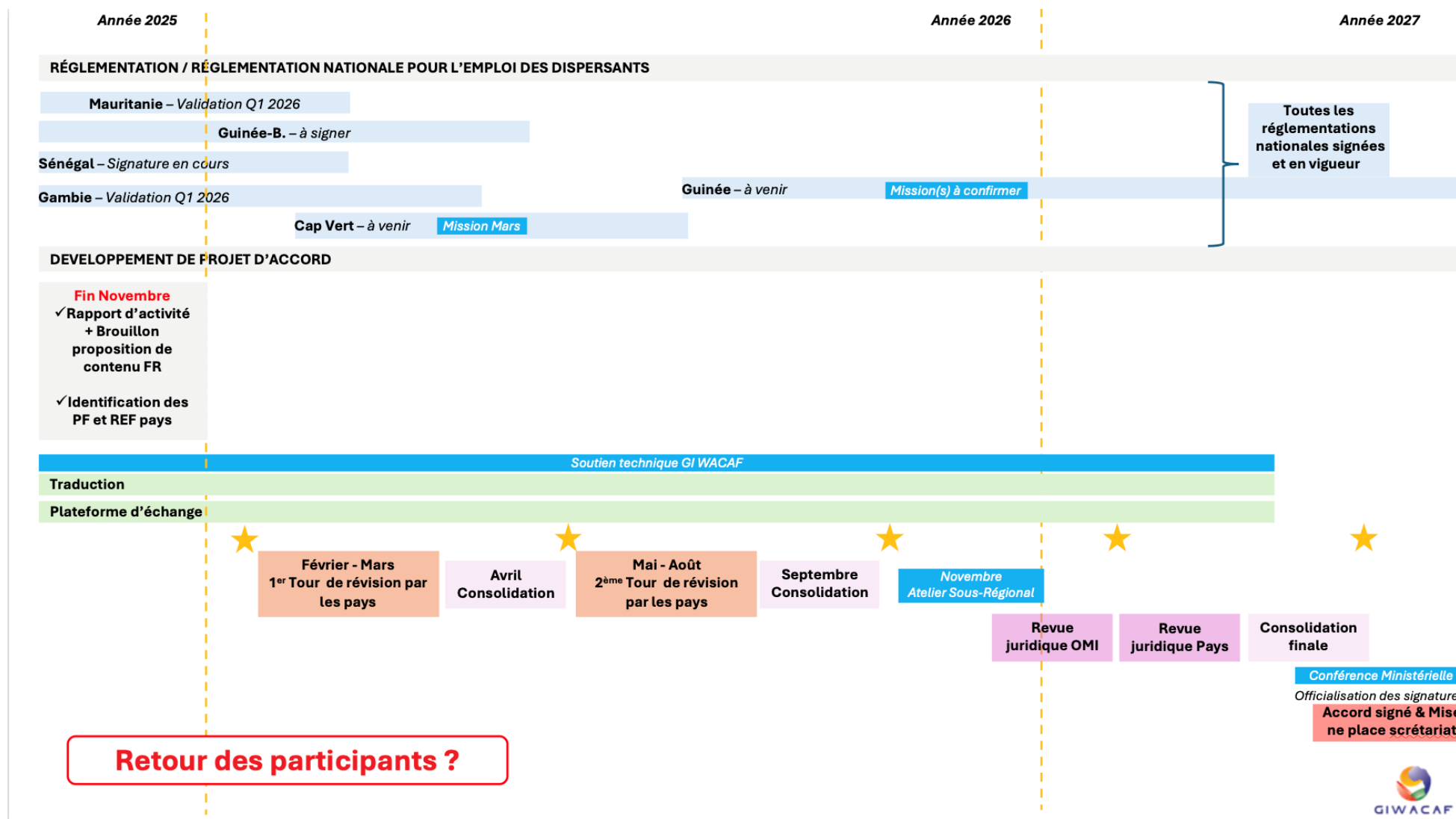


Figure 2 : Feuille de route des prochaines étapes jusqu'à la signature de l'Accord

La question des partenariats externes a ensuite été abordée. M. Babana Yahya Emhamed (Mauritanie) a suggéré que la COP 15 de la Convention d'Abidjan, prévue en 2027, puisse constituer une opportunité de signature officielle de l'accord, rappelant que l'OMI devrait y être représentée. Il a également évoqué la nécessité de tenir informée l'industrie pétrolière du projet et d'envisager sa participation à certaines étapes.

Mme. Anaïs Guillou a rappelé que l'accord est avant tout un instrument entre États, et non un partenariat avec le secteur privé, tout en reconnaissant l'importance de l'information régulière des acteurs industriels et leur consultation en tant que de besoin.

Concernant la feuille de route, les participants ont reconnu qu'elle était ambitieuse, mais ont convenu de la nécessité d'avancer sans attendre que tous les pays soient au même niveau de préparation. La possibilité d'une signature par vagues successives, avec un premier groupe de pays prêts à signer, a été envisagée afin d'éviter tout blocage. Chaque délégation s'est engagée à suivre les objectifs fixés dans la feuille de route et à poursuivre les échanges sur la base d'un document collaboratif partagé.

Pendant la discussion, il est suggéré que l'OMI soutienne officiellement la démarche pour renforcer sa légitimité auprès des ministères signataires.

La Gambie a souligné l'importance que ce soutien de l'OMI se traduise non seulement par une lettre officielle, mais aussi par une communication renforcée et intégrée dans les rapports et documents de travail. Mme. Anaïs Guillou a confirmé que le GI WACAF préparerait une lettre officielle de soutien de l'OMI à transmettre au premier trimestre 2026, accompagnée d'une timeline actualisée à destination des ministres concernés.

Enfin, la session s'est conclue par la consolidation des synthèses et recommandations issues des quatre composantes du futur accord, suivie d'une restitution en plénière des rapporteurs présentant les recommandations clés et un plan d'action commun pour la poursuite du processus de développement de l'Accord.

2.4 Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture du 31 octobre 2025 s'est déroulée en présence du Secrétaire général de la HASSMAR, M. Mamadou Ndiaye.

Au nom des délégations, la Gambie a remercié le GI WACAF, l'OMI et le Sénégal, soulignant que le projet d'accord discuté constitue une base solide pour renforcer la coopération sous-régionale. Le Sénégal a rappelé l'importance des échanges réalisés et sa volonté de suivre la feuille de route vers un accord formalisé d'ici 2027. La Mauritanie et le Cabo Verde ont également salué l'initiative, insistant sur la nécessité de renforcer l'harmonisation des réglementations et la coopération régionale face à l'accroissement des risques liés aux activités offshore et au trafic maritime.

Au nom du GI WACAF, Mme. Anaïs Guillou a souligné la qualité des travaux, l'identification des priorités techniques et l'élaboration d'un plan d'action collectif, réaffirmant l'engagement du GI WACAF et de l'OMI à accompagner les pays dans la suite du processus.

En clôturant l'atelier, le Secrétaire général de la HASSMAR a insisté sur l'importance d'une coopération et assistance renforcées et d'une harmonisation des réglementations, notamment via une liste commune de dispersants agréés. Il a également annoncé les célébrations des 20 ans de la HASSMAR en 2026 et a invité le GI WACAF à y participer.

La cérémonie s'est conclue par la remise des certificats.

3 Recommandations

3.1 Recommandations à l'attention des pays

- Désigner officiellement les référents techniques nationaux en charge de ce projet ; et leur donner les moyens de collaborer effectivement à ce projet (temps, moyens techniques, déplacements, réunions...) ; et identifier et fédérer les compétences, ressources humaines et techniques nécessaires pour le projet (spécialistes de la lutte en mer, spécialistes du domaine côtier, spécialistes du domaine de la coopération et assistance etc.).
- Fournir sans délais des retours à tous les pays, à l'aide du GI WACAF pour la circulation d'information, pour aider à développer le projet : proposition de contenus de l'accord, réglementations et moyens nationaux de lutte, option pour le processus de signature, activités à envisager pour mise en œuvre etc.
- Identifier les délais raisonnables pour les étapes proposés de la feuille de route, identifier les points bloquants éventuels pour le développement et la mise en œuvre, les mesures de mitigation à l'échelon national et les possibles besoins de soutien extérieur.
- Garantir l'implication et le soutien des ministères compétents pour le projet.
- Identifier les niveaux et processus de signature pertinents pour le projet d'accord et assurer la cohérence de ses dispositions avec les autres pays.
- Garantir un (minimum) de moyens nécessaires pour le développement, la signature et la mise en œuvre de l'accord.
- Identifier les besoins de mises à jour du Plan National et des réglementation nationales (en tant que de besoin) et les mener à bien.
- Assurer l'entrée en vigueur rapide d'une réglementation nationale pour l'emploi des dispersants, harmonisée avec les autres pays de la sous-région.
- Participer à la création d'un réseau de référents nationaux pour développer le projet d'accord et faciliter sa signature et mise en œuvre.

- Identifier les besoins techniques précis de soutien technique, juridique, organisationnel et autre pour ce projet.
- Développer, avec les autres pays de la sous-région, les mécanismes de coopération pour développer et mettre en œuvre ce projet.
- Développer, à l'échelon national, des processus d'information et de coopération avec l'industrie pétrolière et gazière.

3.2 Recommandations à l'attention de l'Organisation Maritime Internationale

- Demander à l'OMI l'envoi d'une lettre aux autorités compétentes des pays et au Secrétariat de la Convention d'Abidjan pour leur rappeler les objectifs de ce projet, les informer des résultats de ce premier atelier, des actions à suivre prévues et du besoin du soutien des ministères compétents en 2026.
- Soutenir l'effort de développement et mise en œuvre de l'accord par la poursuite d'une communication régulière aux ministères compétents des six pays.
- Fournir aux pays une assistance technique, en tant que de besoin, pour l'harmonisation des réglementations nationales pour l'emploi des dispersants.
- Fournir aux pays une assistance technique et juridique, en tant que de besoin, pour le développement des dispositions de l'accord, le processus de signature puis de mise en œuvre de l'accord.

4 Conclusion

Cet atelier sous-régional, consacré à l'harmonisation de l'emploi des dispersants, à la coopération et assistance pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures en mer, a marqué une étape structurante dans la coopération régionale entre le Cabo Verde, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée, la Mauritanie et le Sénégal. Il a permis d'aborder collectivement les enjeux techniques, réglementaires et opérationnels liés à l'usage des dispersants, et de poser les bases d'un futur accord général de coopération et d'assistance sous-régional.

Tout au long de la semaine, les travaux ont permis de dresser un état des lieux partagé des réglementations nationales, des capacités disponibles et des pratiques d'emploi des dispersants ; d'identifier les convergences et les besoins d'harmonisation entre pays.

Les discussions techniques et plénières ont démontré un consensus fort autour de plusieurs principes : la nécessité d'une pré-autorisation harmonisée, la mise en place d'une liste commune de dispersants agréés

Les travaux ont aussi permis, ce qui est encore plus important, de définir les grandes composantes d'un futur accord de coopération et assistance pour la lutte, les mécanismes d'assistance opérationnelle entre États, un cadre de coordination permanent favorisant l'échange d'informations et la réactivité en cas d'incident et enfin d'élaborer une feuille de route claire pour la validation, la signature et la mise en œuvre de cet instrument.

Les participants ont également réaffirmé l'importance de s'appuyer sur les dispositions de la Convention OPRC 90 et du Protocole d'Urgence de la Convention d'Abidjan, dont les pays de la région sont signataires, afin d'ancrer cet accord dans les engagements internationaux existants.

Au terme des travaux, une vision commune a émergé : celle d'une sous-région plus préparée, mieux connectée et capable d'agir collectivement face aux risques de pollution marine. Le GI WACAF a réitéré son engagement à accompagner les États dans la poursuite du processus, jusqu'à la signature de l'accord et son adoption formelle, envisagée à l'horizon 2027.

5 Annexes

5.1 Annexe 1 – Discours d'ouverture

Mamadou Ndiaye, Secrétaire General de la HASSMAR

Monsieur le capitaine de vaisseau, directeur du CMMC de la Zone G ;

Monsieur le Directeur General de l'ANAM ;

Madame la Cheffe du Projet GI WACAF ;

Mesdames et Messieurs les experts formateurs ;

Mesdames et messieurs les délégués ;

Chers représentants des parties prenantes de l'action de l'état en mer ;

Distingués invités, à vos titres, grades et qualités.

C'est avec un profond sentiment d'honneur et de responsabilité que je me tiens devant vous aujourd'hui, en ma qualité de Secrétaire Général de la HASSMAR, pour procéder à l'ouverture officielle de cet atelier régional consacré à l'harmonisation et à la coopération dans le cadre de l'emploi des dispersants lors des opérations de réponse face à une pollution marine par hydrocarbures.

L'objectif de cet atelier sous régional de quatre jours qui nous réunit est de renforcer notre collaboration, partager nos expériences et d'élaborer des stratégies communes pour une utilisation efficace et responsable des dispersants, contribuant ainsi à la protection de nos écosystèmes marins et côtiers. Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue en terre sénégalaise et d'exprimer ma profonde gratitude à l'Organisation maritime internationale, à l'IPIECA et au projet de l'Initiative mondiale pour l'Afrique occidentale, centrale et australe (GI WACAF), pour le choix porté sur le Sénégal, pays de la Teranga pour abriter cet important évènement qui vise à renforcer les capacités de six États de la sous-région.

Je voudrais aussi à l'entame de mon propos, adresser mes vifs remerciements à la direction générale de l'Agence nationale des affaires maritimes (ANAM), Point focal de l'OMI, pour avoir accepté de supporter la contribution du Sénégal à l'organisation de cette importante rencontre qui enregistre la participation de délégués de haut niveau venus de pays amis et frères du Sénégal, que je salue en leurs titres, noms et qualités.

Je me réjouis également de la participation remarquable des structures sénégalaises parties prenantes à la protection de l'environnement marin.

Madame la Cheffe du projet GI WACAF,

Le projet Gi WACAF est un partenaire privilégié de la HASSMAR dans la mise en place d'un dispositif national de lutte contre la pollution marine par hydrocarbures. En effet, depuis 2008, le GI WACAF a accompagné la HASSMAR dans l'élaboration de ses plans nationaux de lutte contre la pollution marine par hydrocarbures notamment le Plan POLMAR et le Plan POLMAR-TERRE.

Juste pour témoigner que grâce à votre soutien technique, le Sénégal dispose d'un dispositif national de lutte contre la pollution marine cohérent, testé et éprouvé périodiquement à travers des exercices.

Mesdames et messieurs,

Les plus hautes autorités de nos États côtiers conscients que les espaces maritimes sont exposés de manière prégnante aux risques de pollution liés notamment au trafic maritime et aux activités d'exploration ou d'exploitation offshore, travaillent au quotidien pour le renforcement des cadres juridique, institutionnel et opérationnel de lutte contre la pollution marine par hydrocarbures.

A cet effet, s'inscrivant dans cette dynamique, l'État du Sénégal a signé et ratifié plusieurs conventions internationales pertinentes relatives à la lutte contre la pollution marine et à la protection de l'environnement marin et côtier. Cette ratification se traduit par l'harmonisation et l'adaptation des cadres juridiques, institutionnels et opérationnels mais également par l'élaboration et la mise en place d'un plan national de lutte contre la pollution marine par hydrocarbures (Plan POLMAR) depuis 2009. Ce dernier est renforcé depuis 2022 par un plan national de lutte contre la pollution marine impactant les emprises terrestres (plan POLMAR-TERRE) dont la mise en œuvre est adossée sur une cartographie de vulnérabilité des zones sensibles le long du littoral sénégalais.

En complément de cet arsenal d'outils opérationnels, l'État du Sénégal a mis en place un cadre réglementaire sur l'utilisation des dispersants.

Par ailleurs, depuis le dernier atelier organisé à Dakar par le GI WACAF en 2017, sur l'utilisation des Dispersants et l'Analyse des avantages environnementaux nets (NEBA), nous pouvons noter des avancées significatives de nos pays relativement à leur politique sur l'utilisation des dispersants.

Toutefois, malgré la volonté politique de nos États respectifs, l'environnement maritime de notre région demeure vulnérable face aux risques de pollution par hydrocarbures. La réponse coordonnée et harmonisée à ces incidents est essentielle pour minimiser leur impact sanitaire, écologique et économique.

C'est pourquoi, je salue à juste titre cette initiative du Projet GI WACAF de mettre nos États ensemble afin de mettre en place un cadre cohérent et harmonisé pour une utilisation optimale des dispersants.

Chers participants,

Durant les travaux de cet atelier, vous aurez sans doute l'opportunité d'approfondir vos connaissances sur les dispersants, d'analyser les protocoles d'intervention, d'évaluer les risques environnementaux associés, et de débattre des meilleures pratiques en matière de prise de décision et de suivi post-intervention. Ces échanges techniques et stratégiques sont essentiels pour garantir l'efficacité et la sécurité de notre réponse face aux incidents liés aux hydrocarbures.

Aussi, nous devons mettre à profit cette opportunité pour renforcer la coopération régionale, promouvoir le partage d'expériences et favoriser la mise en place d'un cadre harmonisé permettant une riposte coordonnée face aux défis transfrontaliers.

Je tiens également à saluer la présence de tous les experts, représentants des États, partenaires internationaux, ainsi que tous les acteurs engagés dans la préservation de nos espaces maritimes. Votre participation témoigne de votre engagement indéfectible et constitue le socle sur lequel nous bâtissons des réponses solides et durables.

Je souhaite à tous des travaux fructueux, riches en échanges constructifs et en propositions concrètes. En collaborant étroitement, nous pouvons bâtir un cadre solide pour une réponse plus cohérente, efficace et respectueuse de l'environnement dans notre région.

Je déclare ouvert officiellement cet atelier sous-régional.

Merci de votre attention.

Anais Guillou, Cheffe du Projet GI WACAF, IMO/IPIECA

Monsieur le Secrétaire général de la Haute Autorité chargée de la coordination de la sécurité maritime et de la protection de l'environnement marin (HASSMAR)

Monsieur le Directeur General de l'Agence nationale des affaires maritimes (ANAM)

Mesdames et Messieurs les représentants des délégations du Cabo-Verde, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Mauritanie et du Sénégal,

Distingués invités, en vos rangs, grades et qualités, toute préséance respectée,

Bonjour,

C'est pour moi un plaisir et un honneur de prendre la parole à l'ouverture de cet atelier sous-régional consacré à l'harmonisation et à la coopération concernant l'emploi des dispersants. Cette réunion est organisée en coopération avec les autorités de la République du Sénégal, particulièrement la HASSMAR et l'ANAM, et bénéficie de l'appui technique et financier de l'Organisation Maritime Internationale et de l'IPIECA.

Cet appui se fait dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'Afrique occidentale, centrale et australe, le projet GI WACAF. Ce projet a été établi en 2006 et vise à renforcer la capacité des pays à se préparer et à lutter contre les déversements d'hydrocarbures en mer par la promotion de la coopération entre le secteur public et privé, en particulier l'industrie pétrolière.

En 20 ans d'existence, le projet GI WACAF a travaillé avec les autorités des 22 États africains membres de l'initiative. Ensemble, nous avons organisé plus de 150 activités qui ont permis à un grand nombre de pays de renforcer leurs capacités à se préparer et à lutter contre les déversements d'hydrocarbures.

Les pays ici réunis — le Cabo-Verde, la Guinée-Bissau, la Guinée, la Gambie, la Mauritanie et le Sénégal — partagent un espace maritime vital pour leurs économies et leurs écosystèmes. L'exploration et la production d'hydrocarbures, les échanges commerciaux maritimes et le passage de tankers et de navires de commerce dans les eaux de la région offrent d'importantes opportunités économiques. Cette manne économique s'accompagne néanmoins d'un risque de pollution du milieu marin par déversement d'hydrocarbures. Une telle pollution aurait des impacts environnementaux, mais également économiques, et pourrait menacer la sécurité alimentaire de populations dépendantes de la pêche et des ressources côtières. Il s'agit d'un risque qu'il ne faut pas négliger et qui est reconnu par les gouvernements de la zone.

Afin de se protéger au mieux face à ce risque, il est nécessaire pour chaque pays d'avoir un système de prévention, de préparation, de lutte et de réparation fonctionnel et efficace.

Cependant, un déversement accidentel ne connaît pas de frontières et peut se transformer en un grave problème transfrontalier en l'espace de quelques heures. Cela souligne donc aussi l'importance cruciale de la coopération entre les pays pour renforcer la préparation et la capacité de réponse face aux déversements d'hydrocarbures dans la région WACAF. Face aux risques de pollution accidentelle transfrontalière, il est essentiel de parler d'une même voix, de partager nos savoir-faire et d'agir de manière coordonnée. L'objectif du projet qui nous réunit cette semaine est clair : mettre en place, autant que possible, un cadre harmonisé pour l'emploi des dispersants, renforcer la coopération entre pays et organiser l'assistance mutuelle en cas d'incident.

Le processus que nous initions ensemble cette semaine s'appuie sur les conventions OPRC 90 et d'Abidjan, piliers de la coopération régionale en matière de préparation et de lutte contre la pollution. Avec l'appui du GI WACAF et des conseillers techniques de l'OMI, nous allons, pendant les quatre prochains jours, échanger et travailler autour de quatre axes essentiels :

Harmoniser les réglementations sur l'emploi des dispersants ; renforcer la coopération et le partage d'informations ; faciliter l'assistance mutuelle en cas d'incident ; structurer une gouvernance durable et inclusive.

Ces priorités sont au cœur d'un objectif commun : protéger durablement le milieu marin tout en renforçant les capacités d'intervention de la région. Ce travail collectif traduit une approche à la fois technique, progressive et réaliste.

Je tiens à saluer la mobilisation des autorités nationales, des experts techniques, et des partenaires régionaux et industriels. Cette réunion marque une étape décisive vers une coopération plus forte, plus opérationnelle et plus solidaire au service de la région.

Je vous invite à participer à ces travaux avec la même détermination et l'esprit de collaboration qui caractérisent le projet GI WACAF. Au nom de l'OMI et de l'IPIECA, je vous remercie pour votre engagement et je vous souhaite des échanges fructueux.

Je vous remercie.

5.2 Annexe 2 – Programme

Jour 1 – 28 octobre	
08 :00 – 09 :00	Enregistrement des participants
09 :00 – 10 :00	Welcome remarks - <i>Capitaine de vaisseau M.NDIAYE, SG HASSMAR</i> Opening remarks - <i>Anaïs Guillou, cheffe de projet GI WACAF</i>
10 :00 - 10 :45	Pause et photo de groupe
10 :45 – 11 :00	Introduction et objectifs - <i>Marine Laigle, GI WACAF</i>
11 :00 – 11 :30	Introduction à la lutte en mer – <i>Franck Laruelle, ITOPF</i> Enjeux, Techniques possibles selon les types d'hydrocarbures / Tactiques selon les types d'hydrocarbures et d'incident
11 :30 – 12 :00	Rappel/ Dispersant et hydrocarbures - <i>Lindsay Page-Jones, Astan</i> Principe de la dispersion chimique & Produit dispersant / Devenir des hydrocarbures dispersés dans l'eau de mer / Dispersibilité des hydrocarbures, limites. Fenêtre d'opportunité
12 :00 – 12 :30	Rappel / Effet de l'emploi des dispersants et implications - <i>Franck Laruelle, ITOPF</i> Toxicité et biodisponibilité des hydrocarbures dispersés / Analyse des avantages environnementaux nets (NEBA) / Limites géographiques pour l'emploi des dispersant / Tests et approbation des produits dispersants
12 :30 – 13 :00	Rappel / Emploi des dispersants - <i>Marie Goarin, OSRL</i> Equipped d'épandage et opérations maritimes, aériennes / Suivi et évaluation de l'efficacité / Capacités d'épandages et assistance extérieure
13 :00 – 14 :00	Déjeuner
14 :00 – 14 :30	Éléments clés pour une politique nationale d'emploi des dispersants – <i>Anaïs Guillou, GI WACAF</i> Exemple du document-guide GI WACAF / Notions de « pré-autorisation » et de « Dérogation » / Moyens d'épandage : navire – avion – SSDI
14 :30 – 15 :00	Industry & Dispersants - <i>Andrew Tucker, bp</i>
15 :00 – 15 :30	Aspects techniques & réglementaires de l'emploi des dispersants : Questions & Réponses
15 :30-16 :00	Pause
16 :00 – 16 :30	Pourquoi un accord sous-régional sur l'emploi des dispersants pour la sous-région (risques/ pertinence) ? – Tour de table - <i>GI WACAF</i>
16 :30 – 17 :00	Rappel des dispositions clés pertinentes pour un projet d'accord - <i>Convention OPRC 90 & Protocole d'Urgence de la Convention d'Abidjan GI WACAF</i>
17 :00- 17 :30	Tour d'horizon de quelques accords (sous-)régionaux sur la préparation à la lutte et la lutte dans le monde – <i>Franck Laruelle , ITOPF</i>
17 :30	Fin jour 1

Jour 2 – 29 octobre	
08 :30 – 09 :00	Enregistrement des participants
09 :00 – 10 :00	Statut des réglementations nationales pour l'emploi des dispersants - Sénégal / Mauritanie / Guinée Bissau / Guinée (15 min par pays)
10 :00 – 10 :30	Moyens à mettre en œuvre pour l'emploi des dispersants - Marie Goarin, OSRL Enjeu clé : capacité à épandre rapidement sur zone / Éléments clés : processus décisionnel, autorisation préalable, système et méthode d'épandage / Rôle des autorités nationales
10 :30 - 11 :00	Pause
11 :00 – 11 :30	Statut des réglementations nationales pour l'emploi des dispersants – suite - Gambie / Cap Vert - (15 min par pays)
11 :30 – 12 :30	Résumé des réglementations nationales relatives à l'emploi des dispersants dans les pays de la sous-région – GI WACAF Rappel des fondements et approches possibles pour l'harmonisation des réglementations et pratiques ainsi que pour le développement d'un accord de coopération et d'assistance sous régional pour l'emploi des dispersants– GI WACAF
12 :30 – 13 :30	Déjeuner
13 :30 – 14 :15	Cadrage et objectifs de l'accord Lindsay Page-Jones, Astan •Contenu attendu •Présentation de l'outil de travail
14 :15 – 14 :30	Rappel des points clés pour l'harmonisation des réglementations nationales
14 :30 – 15 :30	Proposition d'éléments de discussion pour développer le contenu de l'accord – Assistance & financement
15 :30 – 16 :00	Pause
16 :00 – 17 :15	Proposition d'éléments de discussion pour développer le contenu de l'accord – Coopération & Gouvernance & nature de l'accord
17 :15 – 17 :30	Constitution des groupes de discussion pour les Jours 3 & 4 Présentation de l'agenda, organisation pratique et modalités de rendus GI WACAF
17 :30	Fin jour 2

Day 3 - 30 octobre	
08 :30 – 09 :00	Enregistrement des participants
09 :00 - 10 :30	Travail des groupes sur : •Réglementation & harmonisation des réglementations nationales d'emploi des dispersants •Assistance
10 :30 - 11 :00	Pause
11:00 – 13:00	Travail des groupes sur : •Coopération •Gouvernance & nature de l'accord
13:00 – 14 :00	Déjeuner
14:00 – 16:00	Restitution & Synthèse des travaux des groupes sur : •Réglementation & harmonisation des réglementations nationales d'emploi des dispersants •Assistance •Coopération •Gouvernance & nature de l'accord
16 :00 – 16:30	Coffee break
16 :30 – 17 :30	Présentation du document de proposition de contenu – Introduction & cadrage
17 :30	Fin jour 3

Day 4 - 31 octobre	
08 :30 – 09 :00	Enregistrement des participants
09 :00 – 10 :30	Présentation du document de proposition de contenu – Assistance
10 :30 - 11 :00	Pause
11 :00 – 12 :30	Travail sur les étapes et processus de développement et mise en œuvre : •Les étapes de développement et validation technique entre pays Les étapes de Signature et mise en œuvre •Les étapes ou activités annuelles/ cycliques (annuelles)
12 :30 – 13 :30	Déjeuner
14 :00 – 15 :30	Consolidation des synthèses des recommandations pour les 4 composantes + structure/ contenu de l'accord + Etapes de développement & mise en œuvre
15 :30 – 16 :00	Restitution par les rapporteurs, avec recommandations clés et Plan d'Action
16 :00 – 16 :30	Cérémonie de clôture
16 :30	Pause-café – Fin de l'atelier

5.3 Annexe 3 – Liste des participants

Name	Job Title	Organisation	Gender	Source of funding	Email Address
Ngouye SOUGOUFARA	Chef des operations	HASSMAR	M	Self-funded	sougoufaran@gmail.com
Marie Rose DIOH	Juriste sécurité des activités maritimes et océaniques	HASSMAR	F	Self-funded	marodioh1@gmail.com
Fatim Ndao	Stagiaire	HASSMAR	F	Self-funded	
Anna Thérèse Ndiaye	Stagiaire	HASSMAR	F	Self-funded	
Ndeye Khadidjatou Sarr	Stagiaire informatique	HASSMAR	F	Self-funded	sarrkhadija40@gmail.com
MYA CHRISTY ATSITSINIGA AGNENGUE	stagiaire juriste maritime	HASSMAR	F	Self-funded	myaagnengue@gmail.com
Ndeye fatimata Lo	CMSI	HASSMAR	F	Self-funded	nd.fatimata.lo@gmail.com
Oumy KA	Conseiller en communication et Relations publiques	HASSMAR	F	Self-funded	oumy.ka@hassmar.gouv.sn
Papa Guirane Seck	Chargé de Protocole	HASSMAR	M	Self-funded	seckpapaguirane@gmail.com
Roger MENDY	Assistant Technique	METE /DIREC	M	Self-funded	romendyger@hotmail.com
Ousseynou Diouf	Forecaster engineer	Anacim	M	Self-funded	ousseynou.diouf@anacim.sn
Fatou Diarra Sakho	Chief of MRCC	MRCC	F	Self-funded	chef.mrcc@hassmar.gouv.sn

Atoumane Fall	Membre	Section Gendarmerie de l'Environnement	M	Self-funded	atou02700@yahoo.fr
Koudy WANE	Ingénieur QHSE	PETROSEN HOLDING SA	M	Self-funded	kwane@petrosen.sn
Ibrahima DJIGO	Chef de division du contrôle et de la surveillance du DPM et de la pollution marine	ANAM	M	Self-funded	ibrahima.djigo@anam.sn
Birame Sembene	Responsable du contrôle des navires par l'Etat du Port	ANAM	M	Self-funded	birame-sembene@anam.sn
Abdou Aziz DIOUF	Chef de division technique	Marine nationale	M	Self-funded	zizadiouf1204@gmail.com
Oury Sow Gueye	Division des Opérations	Direction Protection et Surveillance des pêches	M	Self-funded	
Moustapha Diop	Chef du service suivi des projets	ANAM	M	Self-funded	moustapha.diop@anam.sn
Lamine GUEYE	Doctorant / UCAD	UCAD/GIDEL	M	Self-funded	Babana.ould.yahya@gmx.com
Babana Yahya Emhamed	Expert Independant	AMAM	M	IMO-funded	Toutouhabib@amam.gov.mr
Toutou mahfoudh	Chef service de gestion des auxiliaires de transport maritime	AMAM	F	IMO-funded	dpem@amam.gov.mr
Mohamed Lemine Chrif Mahmed	Directeur de la préservation de l'environnement marin	AMAM	M	IMO-funded	Fatoumatalindasall@gmail.com
Fatoumata linda Sall	Changé d'études	GIWACAF	F	IMO-funded	Rasydak@gmail.com

Rassy kanté	Cheffe service du contrôle des navires	Centre de protection du milieu marin et zone côtière	F	IMO-funded	Aleida.f.andrade@imp.cv
Aleida de Fátima Correia Andrade Gonçalves	Maritime Delegate	Port Maritime Institute	F	IMO-funded	marino.rodrigues@gov.cv
Marino Gomes Rodrigues	harbormaster	Instituto Marítimo Portuario	M	IMO-funded	wandifa@yahoo.co.uk
Wandifa SAIDYLEIGH	Director of Marine Environment, Governance and Policy	Gambia Maritime Administration	M	IMO-funded	Komma16@yahoo.com
Lamin Komma	Program Manager and Head of Coastal and Marine Environment Program	National Environment Agency	M	IMO-funded	cabifredfernando@gmail.com
Fred Fernando CABI	Diretor do Serviço	Ministério do Ambiente, Biodiversidade e Ação Climática	M	IMO-funded	sanidaboacha7@gmail.com

5.4 Annexe 4 - Tableau des propositions de contenus pour l'accord sous-régional par composantes

Les tableaux ci-dessous rappellent les propositions de contenu, par composantes, pour l'accord sous-régional de coopération et d'assistance, discutées entre participants et les premières réponses.

Les éléments ci-dessous sont fournis à titre indicatif uniquement.

CHAPITRES DE L'ACCORD SOUS-REGIONAL : CADRE & STATUT		
Objet		Réponse
Objet	Définir les objectifs de l'accord. Ex: l'harmonisation des réglementations d'emploi des dispersants, adoption de lignes directrices pour l'emploi de dispersants partagées entre pays. ET la coopération (en temps de paix), l'assistance en cas de pollution pour l'épandage ET pour la lutte en mer en général en cas de déversements accidentels ==> Possible extension à la lutte en général au large	Pas d'objection sur les principes de coopération cités ci-avant.
CHAMP D'APPLICATION		Réponse
Portée technique	Préciser la portée technique : En général, intervention d'urgence en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures (et possiblement autres SNPD) provoquant un déversement de ces matières (ou risque de) dans le milieu marin et littoral. Et en particulier l'emploi de dispersants autorisés épandu en surface des eaux ou injectés à la source de la fuite (installations pétrolières) en cas de pollution accidentelle par HC. Option. Et peut être étendu en tant que de besoin à d'autres moyens et ressources d'intervention	Distinction nécessaire sur la réponse aux fuites d'Hydrocarbures. Le sujet des HNS pourra être pris en compte dans un second temps, selon la progression des pays parties dans la mise à jour de la convention relative (OPRC HNS Protocol 2000)

Champ d'application géographique	Préciser la couverture géographique de l'accord. Ex (réf. OPRC 90) : Milieu marin, littoral et intérêts connexes. EXPLICATION = côtes et plages, eaux territoriales, ZEE de chaque pays + eaux intérieures (-> Guinée Bissau) + eaux archipélagiques (-> Cap Vert)	Le terme d'eaux intérieures serait à exclure, afin de prendre en compte les cas spécifiques de la Guinée-Bissau et de la Mauritanie. Préférer l'utilisation du terme « zones sous-juridiction des Etats-Parti de l'Accord »
	Préciser les éventuelles zones transfrontalières spéciales des eaux (par exemple, zone conjointe)	
Type de substance	Préciser le type de substances pris en compte : HC et possiblement SNPD	
Type d'évènement	Préciser le type d'évènement pris en compte. Ex: Déversements accidentels & risques de déversement ou autres rejets accidentels provenant d'installations fixes, de ports, de navires, d'autres sources et de sources inconnues	
Exclusions possibles ?	Ex. OPRC 90 navires de guerre	
DEFINITION		Réponse
Définition des termes	Préciser la définition des termes généraux utilisés dans l'Accord : -> utilisation des termes de la Convention OPRC 90 Art. 2 ?	Pas d'objection
	Ajout de définitions supplémentaires ----- à préciser, exemples : - autres termes non couverts par OPRC 90 : - Dispersion chimique - Opération de lutte (en mer) - Partie requérante - Partie assistante - Produits (dispersants) : - Equipements - Soutien logistique ----- Autres ? -----	

SYSTEME NATIONAL DE LUTTE & AUTORITES COMPETENTES		Réponse
Système National de lutte	Rappeler les obligations pour un Etat de la Convention OPRC 90, art. 6 en particulier.	
Autorités compétentes - Assistance	Quelles sont les autorités chargées (Réf. Art. 6 OPRC 90): - d'envoyer des demandes d'assistance ; - de recevoir des demandes d'assistance et de faire des propositions d'assistance ; et - d'accepter les propositions d'assistance.	
Points focaux - Accord sous-régional	Chaque pays désignera des représentants de haut niveau des autorités ou entités nationales compétentes disposant de l'autorité et de la responsabilité d'approuver et signer l'Accord (ministres ou autres). Les pays définiront également la procédure de validation et de signature, et détermineront si une Conférence des Parties est nécessaire à la signature de l'Accord, ou si chaque partie peut le signer de façon indépendante, dans son propre pays.	
RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS & MECANISMES		Réponse
Références à des instruments existants	IMPORTANT. Faire référence à la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, Montego Bay, 1982 & Convention	Mentionner par ordre : 1.Montego Bay 2.OPRC 90 3.Convention d'Abidjan
	IMPORTANT. Faire référence à la Convention OPRC de 1990	
	IMPORTANT. Faire référence à la Convention d'Abidjan et à son Protocole d'urgence.	
	Quelles sont les interfaces / relations avec les organisations essentielles (OMI, Secrétariat de la Convention d'Abidjan) et le rôle ou l'appui attendu d'elles.	
	Envisager une référence au Protocole OPRC-HNS de 2000	
	Envisager une référence à d'autres conventions de l'OMI en tant que de besoin.	

Références à d'autres mécanismes	Envisager une référence à d'autres instruments, dispositifs ou organisations régionaux en vigueur, si pertinent. Ex : Architecture de Yaoundé	
	Envisager une référence à d'autres instruments / mécanismes non en vigueur dans la sous-région mais qui pourraient contenir des informations pertinentes : CCLME ?	
	Quel est le soutien possible d'autres initiatives (GI WACAF par ex. sans mention requise dans l'Accord).	
	Quelles sont les relations principales avec les représentants de l'industrie pétrolière et gazière dans les pays.	
REFERENCES AUX REGLEM. NAT. POUR L'EMPLOI DE DISPERSANT		Réponse
	Engagement à avoir une réglementation nationale en place. Et à la partager.	
HARMONISATION DES REGLEMENTATIONS NATIONALES		Réponse
	Engagement à trouver des points d'harmonisation possibles. Référence possibles aux annexes, lignes directrices et autres?	
STATUT JURIDIQUE DE L'ACCORD		Réponse
Nature juridique	Discuter la nature juridique de l'accord : - non contraignant (Déclaration d'intention, MoU) - contraignant, incluant des dispositions financières - autre?	Le terme "Accord" est pour le moment privilégié, avec une valeur non contraignante. Le terme "déclaration d'intention" est à exclure car jugé trop faible par le Sénégal et la Mauritanie

CHAPITRES DE L'ACCORD SOUS-REGIONAL : ASSISTANCE, COORDINATION & RECOUVREMENT DES COÛTS

Notification & information		Réponse
Autorités & Procédures	Principe d'obligation d'informer les pays voisins, en particulier si risque pour ces pays voisins. Quelles sont les autorités nationales chargées de : - SORTANT. l'alerte et la notification des pays proches ; - RECEPTION des alertes et formulaires de notification provenant des pays proches.	Consensus sur le principe d'obligation d'informer. Chaque pays doit identifier et partager l'autorité qui sera en charge de l'alerte. Une autre option serait de mobiliser à cet effet le Maritime Rescue Coordination Centre (MRCC) de chaque Partis, et dans le cas où il n'y a pas de MRCC en place, nomination d'un point ou d'une institution focale. Sénégal : HASSMAR Gambie : Gambian Maritime Autorité (GMA) Capo Verde : Instituto Maritimo e Portuario Il conviendra également de préciser le contexte dans lequel le principe d'obligation s'applique : - En cas d'incident de niveau Tier 3 - Si le pays a besoin d'assistance indépendamment du niveau de pollution - Les risques d'impact transfrontalier
	Quels sont les procédures des autorités nationales pour alerter et notifier en temps voulu les autorités des pays proches en cas de déversement potentiellement transfrontalier ou de déversement important susceptible de justifier par la suite une demande d'assistance. - Via canaux d'urgence (ex. MRCC) - Via canaux diplomatiques (ex. échange via les M.A.E. de Note Verbale)	Au niveau des procédures, besoin des 2 canaux simultanés (d'urgence et diplomatique), avec points des contacts à préciser pour chaque pays en annexe de l'Accord. 1. Un canal rapide/opérationnel (alerte, notification, information, mesures d'urgence) : Affaires Maritimes / administrations en charge des urgences maritimes, centre de veille, MRCC etc. 2. Un canal officiel (demande, offre et acceptation d'assistance) : Ministère en charge des Affaires Etrangères, Ambassades... Ces canaux doivent être cohérents avec les systèmes d'urgence existants.

Information	Quelles sont les autorités / organisations nationales chargées de produire / recevoir les points de situation durant l'événement de pollution ?	Plusieurs propositions (MRCC et institutions nationales points focales) mais consensus autour du besoin d'un canal rapide, avec une plateforme d'échange d'information entre pays (IARIS ?...) A préciser en annexe de l'accord.
	Quelles sont les procédures des autorités nationales pour informer régulièrement les pays proches de la situation pendant les événements, des plans activés, des équipes mobilisées et des opérations en cours ?	Proposition d'échange d'une note d'information via le canal rapide prédéfinis entre les institutions points focales.
Option	Partage de résultats d'observation aérienne/ satellite, modélisation etc.	Oui. Voir ci-dessus (note d'information)
Conditions pour la fourniture d'assistance		Réponse
Conditions générales	Accord de principe entre pays pour s'assister en cas de déversement accidentel? Quels sont les "moyens" d'assistance ? - personnel compétent ? - conseil technique (à distance) pour l'information, modélisation, intervention etc. ? - produits (propriété du Gouv/ autres?) - équipements d'épandage et autres équipements d'intervention - moyens de suivi, échantillonnage, mesure de la qualité du milieu marin et atmosphérique - navires et aéronefs d'intervention et de suivi - moyens d'analyse des échantillons - et tout autre moyens pertinents pour l'intervention & suivi Sources possibles de l'assistance: - Gouv. - Privé dans le pays - possiblement extérieure - autres?	Consensus sur les conditions générales et accord sur les moyens et sources possible d'assistance. Cependant la question des industries s'est pose. Le Sénégal a un accord avec la compagnie BP pour l'utilisation d'équipement de réponse mais cela n'autorise pas le Sénégal a en disposer dans le cadre d'une réponse a un besoin d'assistance d'un pays voisin. Question du besoin de MoU entre pays pour s'assurer d'une assistance réactive ? Également, besoin de clarifier l'assistance par un document préalablement approuve.

	Quels sont les principes généraux pour la fourniture d'assistance? IMPORTANT. Rappeler que la fourniture d'assistance se fait toujours à la libre discrétion de la partie assistante. Réf à OPRC 90 Art. 7	
Expression des besoins	Engagement à formuler des demandes écrites claires, détaillées, quantifiées. Implication des responsables techniques des pays pour la rédaction de l'expression des besoins dans l'urgence. Rappeler le besoin de parler le même langage pour les demandes & offres d'assistance. Envisager le recours à des lignes directrices existantes, en particulier: COMMON LEXICON FOR SIGNIFICANT EQUIPMENT AND PERSONNEL TYPES	Consensus Ajouter une référence au LEXIQUE des lignes directrices IOA (OMI)
Demandes et acceptation d'offres	Quels sont les points de contacts dans les pays pour envoyer / recevoir les offres (OPRC 90, Art. 6) ? Et les canaux & modalités de communication d'urgence (?) / officiels ? Quels sont les formulaires pour 1/ demander puis 2/ accepter une offre d'assistance ? Réf. l'Annexe SAMPLE ACCEPTANCE/DECLINE COMMUNICATION de « Guidelines on International Offers of Assistance in Response to a Marine Oil Pollution Incident » (janvier 2016) Comment est contractualisée l'offre d'assistance entre les 2 parties ? Comment sont évalués les coûts (avant) ?	Les points de contacts officiels sont les Ministères des Affaires Étrangères des pays, avec toutes les administrations impliquées en copie (par ex. note verbale, accompagnée des documents techniques) Ajouter modèles de documents dans les Annexes de l'Accord : 1. Demande 2. Offre 3. Acceptation 4. Clauses contractuelles A prendre en compte et à définir : Evaluation des couts (à travers une matrice), monnaie à définir...
Principe du point de transfert de responsabilité	Inclure le principe de définition du « point de transfert de responsabilité » pour: - le personnel provenant du pays qui fournit l'assistance, c'est-à-dire le lieu et la date à partir desquels le pays qui demande l'assistance assume la responsabilité de la sûreté et la sécurité du personnel, des conditions de travail dans le pays, etc.	Prévoir des clauses de transfert adaptées selon les modalités d'assistance: 1 - Mise à disposition de moyens et consommables -> Point de transfert à définir 2 - Mise à disposition de moyens et personnel compétent pour le déploiement -> Point de transfert à définir

	- l'équipement provenant du pays qui fournit l'assistance, c'est-à-dire le lieu et la date à partir desquels le pays qui demande l'assistance assume la responsabilité de l'équipement.	3 - Mise à disposition. de navire/ aéronefs complets avec équipage. Pas de transfert complet - à adapter Ce point de transfert peut être le lieu de dédouanement, ou tout autre lieu accepté entre assistant & requérant. Le requérant prévoit une vérification & validation technique des moyens fournis par l'assistant lors de la réception des moyens au point de transfert des responsabilités. Le requérant vérifie le type, quantité, état etc. des moyens.
Principe d'immunité / Limitation de la responsabilité	Inclure le principe d'« immunité » appliqué : - au personnel fournissant l'assistance pour la durée de l'assistance dans le pays qui en a fait la demande, c'est-à-dire que le personnel fournissant l'assistance ne peut être tenu responsable pour toute action, dommage, contrecoup ou autre résultant de ses conseils ou de sa participation à la lutte (sauf en cas de négligence grave ou de mauvaise conduite volontaire). - l'utilisation de l'équipement par le pays qui demande l'assistance, c'est-à-dire l'utilisation de l'équipement « en l'état » par le pays qui demande l'assistance après son acceptation. - aux mesures prises par les unités engagées dans la lutte coordonnée par le pays qui demande l'assistance, c'est-à-dire que le personnel des unités fournissant l'assistance ne peut être tenu responsable de toute action, dommage, contrecoup ou autre résultant des mesures prises dans le cadre de l'assistance (sauf en cas de négligence grave ou de mauvaise conduite volontaire). Ou envisager d'autres régimes de responsabilité et d'indemnisation en cas de dommages ou de blessures provoqués par le prêt d'assistance.	Consensus sur ce principe
Fourniture de conseil technique	Quels sont les types de conseil technique qui peuvent être fournis ? Quelles sont les conditions ?	Tout type de conseil technique en relation avec l'incident, formule par le pays demandeurs : conseil technique sur la lutte, information, sur les produits, modélisation de dérive et comportement, imagerie satellite, conseils sur les stratégies de lutte, conseil juridique sur l'indemnisation, conseil sur la gestion/ organisation des opérations.

Fourniture de personnel/ spécialistes	Quels sont les types de personnel et les compétences qui peuvent être fournis ? - opérateurs d'équipements, spécialistes de la surveillance aérienne, suivi & échantillon, gestion/ coordination, et autres IMPORTANT. Personne compétent concerné par cet accord.	Tout personnel/spécialistes qui pourraient être utile. Le pays assistant s'engage à mettre à disposition du personnel formé ET compétent, répondant à la demande du requérant.
	Inclure des dispositions relatives aux responsabilités. Le personnel assistant : - soutient et conseille le pays qui demande l'assistance mais ne participe pas au commandement, à la supervision, à la prise de décision ou à toute autre tâche qui relève normalement de la responsabilité des autorités du pays qui demande l'assistance (à moins que les deux pays n'en décident autrement) ; - s'engage à fournir ses services conformément aux instructions et orientations qu'il reçoit des superviseurs du pays demandant l'assistance ; et - s'engage à ne divulguer aucune information relative à l'événement, aux dommages, aux opérations de lutte, etc. à des entités externes (sauf à la hiérarchie de l'organisation dont il fait partie).	Oui, mais il faut préciser que c'est le pays assistant qui est tenu à la confidentialité et ne doit rien divulguer. Le pays en charge peut, quant à lui, communiquer les informations qu'il souhaite. Le soutien diplomatique / l'ambassade doit également être inclus dans l'accord de confidentialité
	Préciser les dispositifs administratifs mis en place pour faciliter le voyage et l'arrivée dans le pays requérant du personnel fournissant l'assistance et accélérer les procédures administratives (comme les visas et procédures d'immigration).	Oui, mais préciser le processus surtout pour les VISA.
	Inclure des dispositions pour définir la façon dont le personnel assistant est : - informé de la situation et des conditions locales, des mesures de sûreté et de sécurité mises en place, etc. ; - assigné à un superviseur ; - informé de ses tâches et résultats attendus, etc.	Consensus

	Inclure des dispositions garantissant la provision par le pays requérant de conditions de travail sûres et efficaces pour le personnel assistant, y compris, sans s'y limiter: - la sûreté et la sécurité, - l'appui médical ou l'évacuation (si nécessaire), - les conditions de travail sûres dans le pays, l'équipement de protection individuelle, - la nourriture, le logement, - le transport local, les communications téléphoniques et via internet, etc.	Consensus : Vol / transport international pris en charge par la partie assistante. Tous les frais sur place pris en charge par la partie requérante
	Rappeler que la partie assistante s'assure que son personnel est toujours bien assuré contre les risques. AUTRES ?	Consensus
	Fourniture de produits et d'équipement Quels sont les types d'équipements spécialisés de lutte et de produits consommables qui peuvent être fournis ? IMPORTANT. Ne pas se limiter aux moyens liés à l'épandage, et couvrir tous les moyens de suivi et de lutte en cas de déversements accidentels en mer. Engagement de la partie assistante à fournir des équipements en bon état, complets, avec accessoires, manuels etc. NOTE. Rappeler que les moyens ici sont propriété du Gouv. mais peuvent être propriété d'autres entités.	Consensus, mais ne devrait pas être trop contraignant concernant les équipements, si incomplets, accessoire manquants etc., il ne faut pas que cela bloque la mobilisation.
	Inclure le principe d'"examen et acceptation" de l'équipement par le pays qui demande l'assistance = vérification par le pays requérant de l'équipement à son arrivée dans le pays (état, inventaire selon la demande) pour acceptation ou rejet. L'équipement rejeté est renvoyé au pays assistant. Le pays assistant est informé de l'acceptation ou du rejet de l'équipement au plus tôt.	Consensus. Des tests d'équipement régulier doivent être mis en place. Besoin d'un rapport de réception et de restitution des équipements avec justificatifs nécessaires : type état des lieux

	Quels sont les dispositifs administratifs pour accélérer et faciliter l'envoi, le transfert et la réception de l'équipement entre les pays, par exemple - le dédouanement, - les dispositions pratiques & logistiques au port/ aéroport - et autres procédures administratives.	Définir une autorité ayant le pouvoir de mettre en œuvre la facilitation de ces procédures, procédures douanières accélérées , suppression des taxes et frais d'importation. A inclure dans l'accord les modalités.
	Inclure des dispositions précisant que la partie requérante: - se servira des équipements selon les limites d'emploi - que l'équipement sera rendu propre et dans le même état qu'à son arrivée (sauf usure normale). - et consommables/ équipement perdu seront remplacés (ou remboursés)	Consensus
	AUTRES ?	
Fourniture de soutien logistique	Quels sont les types de soutien logistique et d'unités qui peuvent être fournis: - navires d'intervention en mer - navire de suivi/ échantillonnage - Navire pour le transport maritime de produits/ moyens de lutte - aéronefs pour la surveillance aérienne - moyens de transport terrestre - moyens de communication, camp, base vie et tout autre IMPORTANT. Ne pas se limiter aux moyens liés à l'épandage Engagement de la partie assistante à fournir des moyens en bon état, complets, assurés, conformes, certifiés etc. NOTE. Rappeler que les moyens ici peuvent être propriété du Gouv. ou d'autres entités.	Consensus A ajouter : - Equipage et équipe de maintenance - Maintenance durant la durée de l'assistance facturée - Drones

	Inclure le principe de "point d'intégration aux opérations" pour les unités assistante, c'est-à-dire le lieu et la date à partir desquels ces unités intègrent l'organisation et les opérations de lutte du pays requérant et suivent ses instructions tactiques. Et dispositions pour que les unités d'assistances et leur personnel soient à l'arrivée : - informés de la situation et mesures de sûreté & sécurité mises en place, - assignés à un superviseur ou commandant sur place, - informés de leurs tâches et zone d'opération.	Consensus, sur la base du transfert de responsabilité.
	Quels sont les dispositifs administratifs mis en place pour faciliter l'entrée dans le pays requérant des unités du pays assistant : - autorisation de vol, la navigation dans les eaux territoriales, l'entrée au port, les contrôles sanitaires, la douane, la sûreté et autres & Inclure des procédures pour accélérer l'arrivée dans le pays requérant du personnel à bord des unités (ex. visas).	Consensus, à préciser dans l'accord
	Inclure des dispositions pour que le pays assistant fournisse toute autorisation de navigation, vol et circulation nécessaires pour fournir le service.	Consensus
	Inclure des dispositions pour que le pays assistant fournisse : - des dispositions pratiques et logistiques pour l'arrivée et les opérations (par exemple, parking à l'aéroport, place à quai au port, provision de carburants/ électricité/ autres, prise en charge des équipages, sûreté etc.). - appui aux équipages	Consensus
	Inclure des dispositions précisant que les unités doivent être rendues propres et dans le même état qu'à leur arrivée (sauf usure normale).	Consensus
	AUTRES ?	

Moyens d'assistance extérieure - DISCUSSION		Réponse
	RAPPEL. Les moyens d'assistance peuvent être propriété du Gouvernement de la partie assistante. OU propriété du secteur portuaire/ privé du pays assistant. Ces moyens devraient pouvoir bénéficier des mêmes mécanismes de facilitation. (VOIR propriété de sources d'assistance extérieures au pays assistant).	Préciser si le pays assistant reste impliqué dans la communication lorsque qu'un opérateur privé situé dans ses eaux apporte une assistance au pays B (le pays demandeur).
Santé & Sécurité pendant les opérations		Réponse
	Disposition pour la partie requérante s'engage à fournir les moyens et instructions pour que les opérations se fassent en sécurité (mesure de protection individuelle et collective).	Consensus
Communication extérieure / Confidentialité		Réponse
	Disposition pour que la partie assistante ne divulgue pas des informations liées à l'incident et opérations sans l'accord de la partie requérante.	Consensus
Éléments pour les opérations transfrontalières		Réponse
	Préambule. 2 situations sont envisagées : I. Passage de moyens d'un Gouv. d'un pays 'A' à un autre pays 'B' pour suivre la pollution. II. Passage de moyens d'un Gouv. / Partie Responsable / Assistance Extérieure d'un pays 'A' à un pays 'B' pour suivre une pollution. Option (peu commune). Opérations transfrontalières (aérienne &/ou maritimes) conjointes	3 principales situations sont envisagées: 1 - Passage d'une pollution d'un pays A à un pays B -> TRANSFERT du commandement des opérations en mer du pays A au pays B (Gouv seuls ou Gouv + Partie Resp.). 2 - Pollution d'importance de part et d'autres d'une frontière maritime -> OPERATIONS SIMULTANÉES par les pays A et B, chacun dans leurs eaux sous juridiction, avec communication entre Commandants sur zone des pays A & B, et Coordination entre les organisations nationales de lutte des pays A & B (implication P. Resp./ autres aussi possible). 3 - Pollution d'importance de part et d'autres d'une frontière maritime + opérations avec multiples navires Gouv. & P. Resp. & autres -> OPERATION CONJOINTE/ COMMUNE gérée par le

		Commandant sur zone de A OU B (ou autre: P. Resp.) dans les eaux sous juridiction de A & B.
	Quelles sont les procédures pour s'informer, entre Gouvernement du risque de passage d'une pollution dans les eaux d'un autre pays? Et des opérations en cours?	Voir ci-dessus. Communication et coordination des opérations par les chefs des organisations nationales en charge de l'intervention. Echange d'information réguliers entre pays via des appels directs ou des Officiers de Liaison désignés de chaque pays (qui peuvent rester dans leur pays respectif ou rejoindre l'organisation nationale de l'autre pays).
	Quels mécanismes pour permettre l'autorisation rapide des vols de surveillance aérienne transfrontaliers et le partage des résultats entre les pays?	Voir les procédures d'entrée dans les eaux territoriales/ espaces aériens de chaque pays (aviation civile, possible restriction des Forces Armées). Le pays menant la mission de surveillance aérienne s'engage à partager les résultats le plus tôt possible avec le / les autre(s) pays affectés ou risquant d'être affectés.
	Quelles sont les procédures permettant l'autorisation rapide du passage de navires d'un pays à l'autre (ZEE & eaux territoriales).	Voir ci-dessus.
	Quelles sont les interfaces et dispositifs opérationnels entre les organisations nationales de gestion de crise pour coordonner le passage de l'assistance d'un pays à un autre. Quelles dispositions pour échanger entre organisations nationales ? Quelles dispositions pour transférer la coordination globale des opérations d'un Gouv. à un autre Gouv. ? NOTE. Les opérations sur le terrain pourront toujours être menées - en partie - par les moyens du 1er pays.	Voir ci-dessus pour les organisations responsables. Il importe que chaque pays partage les informations sur son organisation nationale, les personnes ou positions désignées aux fonctions clés de ces organisations. Des interfaces devront être définies entre ces diverses organisations (qui parle à qui ?). Des officiers de liaison pourront être désignés pour faciliter les échanges entre organisations au besoin.
	Quelles dispositions particulières envisager lorsque ces opérations impliquent des moyens privés/ assistance extérieure ?	Définir les modalités de coordination entre les pays et la Partie responsable. Base contractuelle si entité privée, et base diplomatique si entité gouvernementale.

	Quelles sont les interfaces et dispositifs opérationnels de coordination d'opérations transfrontalières conjointes? (avec implication possible de l'industrie).	Voir ci-dessus pour organismes responsables
Éléments spécifiques à la participation de l'industrie pétrolière & gazière		Réponse
	Faut-il inclure des dispositions particulières relatives à l'assistance de l'industrie pétrolière & gazière entre les pays ?	A considérer. En particulier pour les interventions transfrontalières menées par l'industrie (ou risquant de l'être).
	NOTE. Différents cas peuvent être envisagés. Par exemple: - L'industrie, partie responsable, intervient et poursuit son intervention dans les eaux d'un autre pays. - L'industrie assiste et poursuit son assistance dans les eaux d'un autre pays. - L'industrie envoie des moyens dans un autre pays - Autre...	
	Quelles procédures à envisager ?	L'industrie (dans le pays A) engage l'intervention & mobilise plus de moyens (pays, région, international - si besoin). L'autorité nationale de A active son système de lutte en cas d'incident dimensionnant et coordonne/ facilite l'ensemble de l'opération. Les autorités de A notifié et informe régulièrement le pays B. Celui-ci active son système de lutte dès qu'un risque est confirmé. Les autorités de A & B se coordonnent pour faciliter la poursuite de l'intervention de l'industrie des eaux de A dans les eaux de B.
	Quelles sont les zones maritimes spéciales &/ou avec intérêt conjoint pour l'exploitation/ exploration par l'industrie pétrolière & gazière.	A préciser avec les dispositions particulières en place - si applicable.
	AUTRES ?	
Éléments pour la fin des opérations de lutte		Réponse
	Queles sont les procédures pour informer les pays de la fin des opérations ?	

	Comment décider de la fin des opérations en cas d'intervention transfrontalière/ conjointe ?	
	Inclure (ou pas ?) des dispositions pour élaborer un rapport conjoint après événement, intégrant les enseignements tirés, les éléments positifs et les points à améliorer pour l'accord ?	
Financement des frais afférents à l'assistance et recouvrement des coûts		Réponse
	Quels sont les principes généraux relatifs au recouvrement des coûts pour la fourniture d'assistance (Voir annexe de la Convention OPRC 90) ?	Consensus à trouver. Le financement et remboursement des frais liés à la fourniture d'assistance doit considérer les divers types d'assistance: - conseil technique, modélisation, imagerie satellite, etc. - personnel compétent (opérations sur le terrain, surveillance aérienne, suivi & échantillons, aide à la gestion/ coordination des opérations, conseil juridique etc.). - produits de lutte (dispersants) et consommables - équipements (spécialisés) d'intervention : systèmes d'épandage, système de confinement et récupération en mer, autres équipements d'intervention, équipements d'échantillonnage et de mesure de la qualité du milieu etc. - moyens logistiques maritimes (navires de mesure/ échantillon, d'épandage, de récupération, de transport...), aériens (surveillance, transport, épandage...) et terrestres (transport...) Des modalités de financement et remboursement différentes seront développées selon les types de moyens d'assistance, basés sur quelques principes. - Le requérant prend en charge les coûts liés à l'emploi / fonctionnement/ mise en œuvre des équipements prêtés, et réparation/ remplacement/ remboursement au besoin. - La partie assistante ne cherche pas à faire de profit (Sur le principe, les pays se prêtent assistance sans chercher à faire de profit). - Le conseil technique pourra être facturé si des frais sont engagés (par ex. acquisition d'images satellites)

		- La partie assistante peut facturer à prix coûtant les frais de salaire et autre de son personnel. - l'équipement peut être mis à disposition sans frais de location par la partie assistante, ou facturé avec un coût/ jour (e.g. Flat Rate) pour certains moyens. - tous les consommables non retournés en bon état à la partie assistante seront remboursés ou remplacés. - les frais de fonctionnement des moyens logistiques mis à disposition par l'assistant seront facturés à prix coûtant (jusque - possiblement - les salaires des équipages).
	Quels sont les procédures relatives au remboursement de l'assistance entre pays, en cas de fourniture de moyens des Gouv. ? NOTE. En cas de ressources privées, les mécanismes seront adaptés, et gérés directement par les entités propriétaires de ces moyens.	Envoi de factures avec justificatifs selon les clauses contractuelles acceptées par les pays. Demander au pays assiste de prendre en charge les frais Principe de recouvrement des dépenses raisonnables Frais de change pris en charge par le pays assiste
	Comment suivre le temps/ quantité de moyens humains, techniques, matériels engagés ?	Rapports journaliers, suivi des équipements avant et après, inventaires, pointage...
Recouvrement des coûts liés à la fourniture de personnel/ spécialistes	Inclure des méthodes de calcul du coût de service (quotidien) du personnel en service dans le pays requérant (qui devra être remboursé au pays assistant), ou au moins des éléments à prendre en compte dans le calcul de ce coût.	Oui pour tous les frais et dépenses (pas le salaire) -> Accord préalable d'un salaire pour des rôles spécifiques prédéfinis.
	Inclure des dispositions pour le remboursement des dépenses locales engagées par le personnel en service dans le pays qui demande l'assistance, ou la gestion directe de ces frais par le pays qui demande l'assistance (nourriture, logement, transport local, communications téléphoniques et via internet, etc.). Et référence à la convention OPRC 90 & ses Annexes	Consensus

Recouvrement des coûts liés à la fourniture de produits & équipements	Inclure des méthodes de calcul des coûts associés à la fourniture de produits et d'équipement (à rembourser par le pays qui demande l'assistance) : - transport entre les pays ; - temps d'attente et utilisation par le pays qui demande l'assistance ; - entretien / réparation et transport de retour ; - frais de gestion (démarches administratives) et frais administratifs (douane, autres procédures). Et référence à la convention OPRC 90 & ses Annexes	Oui, prix à estimer lors de l'acceptation de l'offre d'assistance et à préciser sur quelle base sont calculés les frais: distance parcourue, heure de mobilisation, consommation de fuel, frais de maintenance
Recouvrement des coûts liés à la fourniture de soutien logistique	Inclure des méthodes de calcul du coût (quotidien) des unités et de leur personnel en service dans le pays qui demande l'assistance (ce coût devra être remboursé au pays fournissant l'assistance). Note : les coûts peuvent aussi couvrir les temps de transit et de voyage entre le pays fournissant l'assistance et la zone d'opération / de soutien et les périodes d'attentes (c'est-à-dire les périodes où les unités sont mobilisées mais ne sont pas en train d'effectuer le service).	Oui, Les pays se prêtent assistance sans chercher à faire de profit. La partie requérante prend en charge tous les frais de fonctionnement. La partie assistante garde les frais de salaire pour le personnel à sa charge.
	Inclure des dispositions pratiques pour la facturation et paiement des frais ?	oui (modalités, devises, etc.), via les ministères des affaires étrangères

CHAPITRES DE L'ACCORD SOUS-REGIONAL : COOPERATION, PREPARATION & ACTIVITES REGULIERES

PARTAGE D'INFORMATIONS

Personnel	Est-ce que les pays sont d'accord pour partager les annuaires & contacts des spécialistes nationaux pour : > la préparation à la lutte ? la lutte ? > les spécialistes/centres d'expertise pour l'épandage de surface, suivi, modélisation etc. ? pour l'injection subsea ?	Oui, accord de principe. L'annuaire du personnel compétent pouvant assister (des différents pays) pourra être organisé en catégories selon les compétences clés : - aide à la gestion/ coordination générale des opérations (équipe nationale) - aide au commandement des opérations sur le terrain (en mer) - Aide pour les aspects Santé et Sécurité en mer - opérateurs spécialisés pour les opérations et déploiements en mer (épandage, confinement et récupération...) - surveillance aérienne - suivi de la qualité d'épandage & échantillons en mer - laboratoire d'analyses des échantillons et capacités - conseil juridique et indemnisation - etc.
------------------	---	--

Equipements	Est-ce que les pays sont d'accord pour partager les inventaires (gouvernement, industrie, autres) de : > dispersants disponibles dans les pays ? > systèmes d'épandage (surface et subsea) ? > navires/ aéronefs supports pour l'épandage dans les pays ? NB. L'inventaire précise entre autres les conditionnements, poids & dimensions, contraintes de transports, propriétaires, conditions d'accès et mobilisation etc. > autres moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle en mer > autres moyens de suivi/ évaluation en cas de pollution accidentelle en mer	Oui, accord de principe. Les inventaires (pour certains moyens logistiques des Forces Armées) pourront se limiter aux spécifications d'ensemble (par ex. type, dimension et principale capacité d'intervention des navires). Les inventaires - pour être opérationnels et utiles dans le cadre de l'Accord - seront précis et détaillés, par exemple DISPERSANTS - fabricant, nom commercial, année de fabrication, date de péremption, résultat du dernier test d'efficacité (si date de péremption dépassée)... - FDS / MSDS - volume total et lieu de stockage - conditionnement (fût, baril, IBC, ISO Tank ...) - propriétaire (Gouv., privé, ...) - autres (pour le transport, ...)
		Par exemple EQUIPEMENTS DE LUTTE EN MER - fabricant, nom commercial/ modèle, année de fabrication - description technique et dimensions - spécifications techniques (matériau, résistance, etc., domaine d'utilisation, limite d'emploi - Volume / Poids total / dimensions du contenant (si stockage en container ou autre) - options/ contraintes pour le levage (élingues? autres? certification?...) - conditionnement (container, autres, aucune...) - type de pompe/ motorisation/ groupe hydraulique etc. - types de combustible (diesel/ essence) et huiles utilitaires - accessoires (fournis / à prévoir) - propriétaire (Gouv., privé, ...) - autres ... ET BESOIN/ ACCOMPAGNEMENT PAR PERSONNEL SPECIALISE

Procédures	Est-ce que les pays sont d'accord pour partager : > les scénarios principaux de déversements pour lesquels l'épandage est possible avec les informations sur les éléments techniques (types d'hydrocarbures, fenêtre de dispersibilité etc.) ? > les réglementations nationales d'emploi des dispersants (en cours de revue et à jour) ? > les procédures nationales d'alerte et de notification et formulaires associés ? > les procédures nationales de mobilisation des moyens extérieures et formulaires associés ? > les procédures d'importation et homologation des produits dispersants ? > Autres ? (Fiche Données Sécurité / fiche technique sur épandage ?) etc.	Oui, accord de principe. Sur demande de procédures pour l'importation de dispersants approuvés.
Retours d'expérience	Est-ce que les pays sont d'accord pour partager : > les retours d'expérience (post-exercice, incident, autres) > autres informations, recherches, tests etc. ?	Oui, accord de principe. Et ce point est considéré comme particulièrement important afin de renforcer les compétences.
Procédure de partage d'infos.	Préciser la procédure de partage régulier des informations relatives au systèmes nationaux de lutte en générale et aux dispositifs nationaux d'emploi des dispersants (organisation nationale, autorités compétentes, procédures de (pré)autorisation, listes des dispersants, inventaire de l'équipement, etc.) et à l'Accord (procédures opérationnelles et informations).	Oui, et préciser les principes dans l'accord. Détailler les modalités pratiques dans une annexe de l'accord. Prévoir des plateformes d'échange.

MÉCANISMES DE COOPÉRATION SOUS-RÉGIONAUX ENTRE PAYS ET L'INDUSTRIE		Réponse
Acteurs	Quels sont les points focaux nationaux des autorités (c'est-à-dire l'organe de liaison régulier entre les pays dans les échanges relatifs aux activités de préparation dans le cadre de l'Accord). Et des spécialistes de chaque pays qui peuvent être impliqués. Et des - éventuels - contacts de l'industrie gazière et pétrolière?	Voir les plans nationaux pour les points focaux. Référents techniques pour cet accord en particulier à désigner.
Coopération entre pays	Est-ce que les pays sont d'accord pour se rencontrer annuellement (en présentiel ou à distance) pour faire le point sur l'accord, sa mise en œuvre, les activités passées et prévues pour l'année à venir ? Comment?	Besoin de rencontres régulières des référents techniques, par ex. tous les 2 ans en présentiel, et à distance entre ces rencontres en présence.
	Est-ce que les pays sont d'accord pour mettre place un programme d'activités annuels pour renforcer les capacités sur le sujet ? Comprenant par exemple : > formations nationales/ sous-régionale ? > exercices nationaux/ sous-régionaux (sur table, déploiement, grande ampleur, spécialisé : échantillonnage, suivi, processus de décision, etc.) ? > rencontres techniques pour les spécialistes des pays ? > autres ? Comment?	Oui. Ces événements devront être détaillés dans un plan d'action annuel, raisonnable, incluant les rencontres des référents et autres réunions. Des formations, exercices, etc. pourront être organisés par le / les pays hôtes en lien avec des partenaires possibles (publics/ ONG/ privés...) ou les rencontres des référents pourront être adossées à d'autres événements liés à la lutte antipollution (organisés dans le cadre d'autres initiatives). L'accord devrait aussi, en annexe, inclure des lignes directrices, partagées entre les pays, pour la dispersion chimique et la surveillance et lutte en mer en général. Ces activités devront inclure un volet de renforcement des compétences, adapté selon les besoins des pays.

	ADDITION	Certains pays, dont le Sénégal, proposent (après l'adoption d'une 1ère version de l'Accord), et dans une phase ultérieure de développement des capacités sous-régionales, d'envisager la création d'un centre spécialisé dans la lutte et préparation à la lutte contre les pollutions accidentelles. Ce centre pourrait avoir pour mission essentielle de servir de centre d'expertise pour aider les Etats de la sous-région à la préparation contre les pollutions accidentelles et aider/ conseiller en cas de pollutions. Ce centre pourrait: - regrouper quelques personnels compétents spécialisés en termes de préparation et lutte - être en charge d'animer et de "faire vivre" l'accord, donc de servir de secrétariat technique à l'Accord, organiser les réunions des référents et parties, mettre à jour et diffuser les annexes (en particulier inventaires de moyens, annuaires d'urgence et de compétences, modèles de document, lignes directrices etc.) - organiser les activités de préparation à la lutte (formation, exercice, etc.) - fournir un conseil technique en cas de pollution à/ aux état(s) affecté(s) - avoir des capacités d'échantillonnage, suivi de la qualité du milieu, voir à plus long terme, des capacités d'analyse et autres - étendre la portée des activités aux pollutions accidentelles par SNPD, par fuels alternatifs, par GPI, par FAME et autres. Ce centre pourrait aussi aider les pays de la sous-région à maintenir une bonne compréhension des risques d'incidents et de leurs évolutions et donc des capacités d'intervention à mettre en place par le secteur privé, portuaire, local, et - en complément - par le niveau national. Ce centre n'a pas vocation à coordonner ou diriger les interventions. Les Etats sont et restent souverains.
--	-----------------	---

COOPÉRATION AVEC L'INDUSTRIE		Réponse
Coopération avec l'industrie	Est-ce que les pays sont d'accord pour échanger et collaborer régulièrement avec l'industrie pétrolière sur le sujet ? Par exemple pour : > S'informer mutuellement sur les projets (Exploration & Production, autres) en cours et développements à venir. > S'informer sur les deniers développement de l'industrie en matière d'emploi des dispersants (surface et subsea). Comment?	Oui. L'industrie devrait pouvoir être informée des avancées et activités prévues, et participer/ soutenir au besoin.
	Est-ce que les pays sont d'accord pour mener des activités conjointes avec l'industrie sur le sujet ? Et/ ou participer aux activités de préparation à la lutte ? Et quelles activités sont les plus pertinentes : formations, exercices, rencontres spécialisés, ateliers techniques, autres ? Comment?	Oui sur le principe.
Mise en oeuvre de la coopération.	Préciser quand et comment les points focaux (ou autres représentants désignés) peuvent discuter des dispositions de l'Accord, des problèmes et améliorations potentiels, définir un plan annuel d'activités : > à distance (téléconférences prévues au moins une fois par an) ; > en personne, durant les réunions. Comment?	Combiner des réunions en présentiel et à distance pour avoir des échanges réguliers (au moins une fois par an).

CHAPITRES DE L'ACCORD SOUS-REGIONAL : GOUVERNANCE

Réunions des parties		Réponse
Réunions des parties	Quelles sont les modalités de réunions régulières des parties?	Nécessité de tenir des réunions régulières, avec au minimum une réunion en présentiel par an réunissant les membres représentants techniques. Des réunions virtuelles devraient également être organisées une fois par trimestre afin d'assurer le suivi des activités. En cas d'incident, une réunion exceptionnelle, en ligne ou en présentiel, serait convoquée pour tirer rapidement les leçons et partager les retours d'expérience. Enfin, la création d'un groupe WhatsApp permettrait de faciliter la communication continue entre les membres. Le secrétariat est assuré par le pays hôte des réunions (présidence tournante). Lors de ces réunions petit à petit on verra pour une évolution vers un siège. Option : Maximiser les réunions physiques dès le début pour s'assurer de la solidité de la mise en place de l'accord PUIS plus de flexibilité avec le virtuel ensuite.
Mise en œuvre nationale		Réponse
	Quel est l'engagement des pays pour la mise en œuvre de cet accord.	
Secrétariat		Réponse
	Est-ce qu'un Secrétariat est nécessaire pour animer les activités liées à l'accord, et diffuser l'information régulièrement.	

	Quels sont les dispositifs mis en place pour garantir la fonction de Secrétariat: - entité nationale existante dans un pays ou position dans une agence/ministère - entité nationale créée dans un pays - entité (sous-)régionale existante ou créée dans un pays - secrétariat tournant entre pays - autres...	Chaque pays assurera, à tour de rôle, le secrétariat pour une période de deux ans. Cela signifie que les frais associés — notamment ceux liés aux services de traduction, qui ont été majoritairement évoqués — seront pris en charge par le pays exerçant le secrétariat pendant cette période.
	Quels sont les responsabilités du Secrétariat, ses tâches principales et les ressources qui lui sont allouées.	
	Quel devrait être le/ les membre(s) de ce secrétariat.	
	Quelle est la charge de travail estimée par année du Secrétariat (nombre de jours).	
Financement		Réponse
	Préciser le financement du Secrétariat est soutenu par un/ des pays accueillants le Secrétariat. Ou - Si besoin - un financement particulier à prévoir.	Pour un secrétariat tournant tous les 2 ans. Donc cela veut dire que les frais découlant (Ici le sujet de traduction majoritairement évoqué), sera pris en charge par le pays assurant le secrétariat. => Les frais de participations des pays vont aux pays => Les frais de secrétariat vont aux pays assurant son animation => Pour des frais annexes organisation d'exercices... voir pour se tourner vers des organismes externes : GI WACAF - Industries - Banque Mondiale.
	Préciser le mode de financement - si besoin - des activités régulières (réunions, ateliers, autres) par les pays.	

Evaluation		Réponse
	Quels sont les modalités d'évaluation	
Mise à jour de l'accord et annexes		Réponse
	Quels sont les types/ valeurs des diverses parties de l'accord et niveaux de signatures requis.	L'accord doit être signé au niveau Ministériel. Pour les Annexes et mise à jour : Pas besoin de repasser par une signature au niveau ministériel
	Quelle est la procédure de révision, amendements et mises à jour du texte de l'Accord : fréquence, responsabilités, réunions, etc.	
	Quelle est la procédure (simplifiée) de révision et mise à jour des annexes (avec inventaires, annuaires, procédures opérationnelles et autres informations).	
	Quelle est la procédure de diffusion des mises à jour de: - du texte de l'accord - des Annexes	
	...	
Acceptation, signature, entrée en vigueur, diffusion, durée, dénonciation		Réponse

Revue & signature	Quelle est la procédure d'acceptation technique de l'Accord par les parties.	Il faut laisser à chaque pays le choix du ministère signataire de l'accord compte tenu des divergences entre pays à ce niveau. Possibilité aussi serait de chargé nos consuls respectifs de signer l'accord par exemple au secrétariat d'Abidjan => Moins cérémoniel Privilégier peut-être des instances gouvernementales opérationnelles comme signataire ? Exemple du MoU d'Abuja (contraignant financièrement) : Recommandation de l'OMI, porté par le MAE et signé par ce dernier, bien que le ministère des Affaires maritimes avait la charge de sa mise en place. Peut être à l'origine des dysfonctionnements de cet MoU, tant le ministère chargé de la signature n'a pas la pleine conscience des enjeux.
	Quelle est la procédure de signature du texte de l'Accord par les parties. - circulation entre pays - autorités compétentes pour signature	La COP 15 pourrait être le lieu de ratification des Etats-Parti
	Quelle est la procédure de signature des annexes de l'Accord par les parties.	
Entrée en vigueur, retrait, entrant	Quels sont les dispositifs et dates prévisibles d'entrée en vigueur de l'Accord.	
	Quelle la procédure de retrait de l'Accord par les parties.	
	Y a-t-il des procédures à prévoir pour accepter un nouveau pays ?	
Litiges	Y a-t-il des procédures à prévoir en cas de litiges désaccords entre pays?	
Diffusion		Réponse

Diffusion	Les ministères, agences nationales ou autres parties prenantes nationales concernés devront être informés des dispositions prévues pour l'Accord et les accepter préalablement à la signature de l'Accord par les pays. Identifier les entités qui doivent avoir une copie signée de cet accord.	
	Quelle est la procédure d'information régulière des organisation essentielles (OMI, Secrétariat de la Convention d'Abidjan).	
	Quel que soit le statut juridique de l'Accord, étant donné que celui-ci se rapportera à la Convention d'Abidjan et OPRC 90, il faudra le transmettre au Secrétariat de la Convention d'Abidjan et à l'OMI.	Pas d'objection
Dépositaire		Réponse
	à discuter selon la nature de l'Accord/ MoU et besoins afférents.	
Langues de l'accord		Réponse
Accord	Quelles sont les langues officielles pour les courriers et le texte de l'Accord (trois langues officielles ? Une langue officielle et 2 langues traduites ? Français ? Portugais ? Anglais ?).	Consensus : Le texte de l'Accord sera élaboré dans les 3 langues
Annexes	Quelles sont les langue(s) valide(s) pour l'élaboration des annexes (Français ? Et / ou portugais ? Et / ou anglais ?).	Pour les Annexes une langue : l'anglais ? Les annexes font partie intégrante de l'Accord et donc si on traduit l'accord en 3 langues de même pour les Annexes
Activités	Quelles sont la ou les langue(s) valide(s) pour l'élaboration du plan annuel d'activités, les rapports, les courriels et la communication régulière entre les pays.	3 langues possibles / Cahier des charges technique : Anglais

ANNEXES DE L'ACCORD SOUS-REGIONAL		
ANNEXE INFORMATIVE		Réponse
Cartes		Réponse
	Carte du périmètre de l'accord	
	Carte des frontières maritimes entre les pays de la sous-région	
	Cartes bathymétriques (avec au moins les isobathes -5m, -10m, -20m, -50m)	
	...	
Inventaire des moyens dans les pays de la sous-région		Réponse
	Stock de dispersant dans les pays de la sous-région - Privé/ portuaire/ Public	
	Moyens & navires d'épandages maritimes	
	Moyens d'épandages aériens	
	Moyens aériens de surveillance (hélicoptères, avions)	
	Moyens de mesure & échantillonnage in-situ	
	Laboratoires agréés pour les analyses d'hydrocarbures et d'eau de mer	
	...	
Annuaire		Réponse
	Points focaux en charge de l'accord dans les pays de la sous-région	
	Points de contacts d'urgence dans les pays de la sous-région	
	Spécialistes identifiés dans les pays (opérations d'épandage, suivi, évaluation...)	
	...	
Extraits des PNIU, réglementations pour l'emploi de dispersants...		Réponse
	Contenu à discuter	
Formulaires		Réponse

	Formulaire de notification, information et demande d'assistance (POLREP : POLWARN + POLINF + POLFAC))	
	Exemple de note verbale pour une demande d'assistance	
	Exemple de formulaire de demande d'assistance (pour compléter une note verbale)	
	Exemple de formulaire d'offre d'assistance	
	Exemple de formulaire d'acceptation d'offre d'assistance	
	Autres formulaires	
	...	
Mobilisation		Réponse
	Procédures d'autorisation d'entrée d'urgence de navires &/ ou aéronefs dans les territoires des pays de la sous-région (dans des points d'entrée portuaires ou aéroportuaires)	
	Procédures de dédouanement d'urgence pour l'arrivée de produits et équipements, dans des points d'entrée portuaires ou aéroportuaires ou en zone maritime	
	Procédures d'immigration/ délivrance de visa d'urgence pour les personnes de la sous-région et extérieures	
	« formulaire de confidentialité » pour le personnel mobilisé	
ANNEXE LIEE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD		Réponse
Financement de l'assistance		Réponse
	procédures, lignes directrices à considérer	
Financement de la gouvernance & préparation		Réponse
	procédures, lignes directrices à considérer	
Termes de référence pour le secrétariat		Réponse
	Termes de référence (annuel) pour le secrétariat : mise en place, personnel, finances, activités, fonctionnement...	
	Exemples de programme annuel d'activités	